

**DEPARTEMENT DU JURA**

---

**COMMUNE DE CROTENAY.**

---

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION  
DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE AYEL SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE CROTENAY**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
**Du 26 août au 26 septembre 2013**

---

**RAPPORT**

Commissaire enquêteur :  
Jean Claude Vuillemin

## SOMMAIRE

### 1<sup>ère</sup> partie

#### 1.- OBJET DE L'ENQUETE

- 1.1. - Présentation du projet
- 1.2. - Déroulement de la procédure

#### 2.- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1.- Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2.- Composition du dossier
- 2.3.- Publicité
- 2.4.- Rencontre avec le service coordonnateur – le pétitionnaire – le Maire de la commune
- 2.5.- Interventions du commissaire enquêteur
- 2.6.- Calendrier des permanences
- 2.7.- Conclusion partielle de la consultation

#### 3.- PRESENTATION DU PROJET

- 3.1.- Situation et emplacement de l'opération projetée
- 3.2.- Présentation des aménagements projetés
- 3.3.- État initial – Effets – Réduction des effets

#### 4.- ETUDE DES DANGERS

#### 5.- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- 5.1.- Aspect réglementaire
- 5.2.- Conclusion

#### 6.- OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 2<sup>ème</sup> partie

#### 1.- RAPPEL DU PROJET

#### 2.- CONCLUSIONS MOTIVEES

- 2.1.- Quant à la régularité de la procédure.
- 2.2.- Quant à l'intérêt général de l'opération
- 2.3.- Quant aux requêtes individuelles
- 2.4.- Conclusions

#### 3.- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1<sup>ère</sup> partie

### 1.- OBJET DE L'ENQUETE

#### 1.1.- Présentation du projet :

Le projet concerne la demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de pierres et d'alluvions, à ciel ouvert, sur le territoire de la commune de Crotenay située dans le département du Jura. Les parcelles concernées sont cadastrées : ZA n°1 à 6, ZB n°2 à 9, 119, 128 d'une superficie totale de 25 ha 80 a .

La carrière existe depuis 1948. La dernière autorisation a été accordée par l'arrêté préfectoral n° 595-59/2002 en date du 3 mai 2002, permettant à la "Société des carrières AYEL" d'exploiter, à ciel ouvert, des roches massives et meubles, complétée d'une installation de traitement de granulats pour une durée de vingt ans. Le rythme d'exploitation autorisé actuellement est de 45 000 tonnes/an avec un maximum de 55 000 tonnes/ n.

La zone d'extension de la carrière actuelle est prévue au sud du site avec continuité de l'extraction sur la zone Nord.

La demande est présentée conjointement par Monsieur Brice AYEL, gérant de la "Société des Carrière AYEL" et Monsieur Serge DROZ cogérant de la société AYEL et Président du groupe "MARGUET".

Cette démarche est réalisée conformément à la législation en vigueur, à savoir le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'Environnement (Article R515-2 et suivants).

Les principales caractéristiques du projet sont :

Demandeur	Société AYEL
<i>Rubrique de la nomenclature ICPE* :</i>	Exploitation de carrière (2510.1) Centrale de broyage-criblage (2515.1)
<i>Durée demande d'autorisation :</i>	12 ans dont 9,5 années d'extraction, + 2 ans (au besoin) pour finaliser le remblai + 6 mois pour terminer la remise en état du site
<i>Vocation actuelle du sol :</i>	Boisement, pâtures et carrière actuelle
<i>Type de matériaux :</i>	Alluvions fluvio-glaciaires, calcaire du Balthonien
<i>Surface sollicitée :</i>	25 ha 80 a 87 ca dont 8,7 ha d'extension
<i>Surface exploitable :</i>	7 ha 64 a 31 ca
<i>Épaisseur moyenne du gisement :</i>	15 mètres pour les calcaires, 7 mètres pour les alluvions
<i>Volume de terre végétale :</i>	27 900 m <sup>3</sup> (en moyenne : 60 cm)
<i>Volume de stérile (fine alluvionnaire, stérile de concassage) :</i>	36 900 m <sup>3</sup> (10% pour les alluvions + 5 % pour les calcaires)

<i>Volume de gisement en place :</i>	231 470 m3 d'alluvions 275 150 m3 de calcaires
<i>Volumes et tonnages commercialisables :</i>	208 300 m3 d'alluvions soit 375 000 tonnes 261 400 m3 de calcaires soit 575 000 tonnes
<i>Production annuelle prévue :</i>	Moyenne : 100 000 tonnes Maximale : 150 000 tonnes
<i>Mode d'exploitation :</i>	Extraction par abattage à l'explosif (calcaires), à la chargeuse (alluvions) avec valorisation par traitement des matériaux dans une centrale de concassage-lavage-criblage
<i>Apport, stockage de matériaux inertes :</i>	10 000 m3 par an pendant 9,5 années (soit 95 000 m3)
<i>Horaires de travail :</i>	7 h 00 à 18 h 00 -Pas d'activités pendant le week-end et les jours fériés

L'enquête publique est fondée sur le code de l'environnement, la nomenclature des installations classées relèvent du régime d'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

*Désignation des installations	Rubriques nomenclature ICPE	Régime
Exploitation de carrière	2510.1	Autorisation
Installation de station de concassage criblage, d'une puissance supérieure à 200 KW	2515.1	Autorisation
Transit des matériaux inertes à recycler en provenance de l'extérieur sur moins de 5000 m2	2517	Non classable
Cuve de fuel domestique de 20 m3 – Distribution de carburant de moins de 32 m3/an – Atelier d'entretien de 225 m2	1432-2 ; 1435 ; 2930-1	Non classable

***L'exploitation de la carrière répond aux exigences du Schéma Départemental des Carrières qui privilégie les renouvellements et les extensions des carrières à l'ouverture de nouveaux sites.***

#### 1.2.- Déroulement de la procédure :

Par arrêté préfectoral n° 2013199-0021 en date du 18 juillet 2013, une enquête publique a été ouverte pendant **32 jours consécutifs**, du **lundi 26 août au jeudi 26 septembre 2013** inclus à la mairie de Crotenay. Il concerne le projet de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à Crotenay présentée par la " Société des Carrières AYEL " en application des différents textes réglementaires dont les principaux sont les suivants :

- Articles L.123-1 et suivants ; R.123-1 et suivants ; L.512-1 et suivants ; R.512-1 et suivants du code de l'environnement

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement
- Le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique
- la demande déposée le 11 mars 2013 par la SARL CARRIERE AYEL dont le siège social est sis " Sur le Molard des Ânes " à Crotenay
- L'avis de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement de Franche-Comté concernant la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 25 juin 2013

Suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, et en fonction de ses conclusions, un arrêté préfectoral donnant autorisation et établissant les prescriptions à respecter par l'exploitant sera pris, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

En application de l'article L.214-1 relatif aux procédures, seules s'appliquent les règles instituées par le Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

## **2.- DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### 2.1.- Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision de Monsieur le Président du tribunal Administratif n° E13000101 / 25 du 3 juin 2013, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière AYEL située sur le territoire de la commune de Crotenay dans le département du Jura.

Disponible pour la réalisation de cette enquête et conformément à la législation en vigueur, je déclare n'être aucunement intéressé, que ce soit à titre personnel ou relationnel et avoir accepté cette mission pour la mener en toute objectivité et indépendance.

L'arrêté n° 2013199-0021 en date du 18 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura a prescrit et donné les modalités de réalisation de l'enquête publique

### 2.2.- Composition du dossier au titre du code de l'environnement :

Le dossier comprend outre l'avis de l'autorité d'environnementale :

- Un dossier administratif reprenant tous les éléments nécessaires à la constitution d'un dossier ICPE avec les modalités de garanties financières et les documents d'attestation de la maîtrise foncière
- Une carte au 1/25 000ème

- Un plan d'ensemble au 1/2500ème de l'emprise du projet et des abords dans un rayon de 300 mètres
- un plan d'ensemble au 1/4500ème des dispositions de l'installation, de l'affectation des constructions et des terrains avoisinants dans un rayon de 35 mètres
- un résumé non technique
- une étude d'impact
- Une étude des dangers et une notice relative à la conformité de l'installation, avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études d'Ingénierie, Conseils, Services :  
" Sciences Environnement " installé Boulevard Diderot à Besançon (Doubs)

### 2.3. - Publicité :

L'enquête a été publiée dans les délais réglementaires, avant l'ouverture de l'enquête, dans la presse locale : la Voix du Jura et Les Dépêches-Le Progrès édition du 8 août 2013 et au cours de la première semaine de l'enquête édition du 29 août 2013.

L'avis d'enquête a été placardé sur les différents panneaux d'affichage de la mairie de Crotenay (5 panneaux) et dans les communes situées dans le rayon des trois kilomètres conformément à la législation :

Besain – Bonnefontaine – Champagnole – Monnet la Ville – Montrond – Picareau – Poligny – Pont du Navoy.

Conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, l'affichage de l'avis d'enquête publique a été installé aux abords du site. Il a été également placé aux trois entrées du village de Crotenay.

Les panneaux respectaient les normes en vigueur.

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la Préfecture du Jura dans la rubrique : annonce & avis - enquête publique – ICPE, ils y figuraient également l'étude d'impact, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

### 2.4.- Rencontre avec le service coordonnateur - le pétitionnaire - le Maire de la commune :

Service coordonnateur :

- Mardi 23 juillet 2013 : rencontre avec Monsieur Boléat Olivier dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), bureau de Lons le Saunier pour informations sur le projet, suivie de deux communications téléphoniques.

Le pétitionnaire :

- Jeudi 25 juillet 2013 : rencontre avec Messieurs Ayel et Macon représentant le groupe Marguet de Vuillecin (Doubs)
- Mercredi 2 octobre 2013: réunion pour l'observation du procès-verbal des observations écrites et orales

Le Maire de la commune :

- Mardi 30 juillet 2013 : Rencontre avec le Maire de la Commune accompagné du Président de l'Association Foncière avec visite des terrains jouxtant la carrière et le territoire de la commune.

#### 2.5.- Interventions du commissaire enquêteur :

- Mardi 13 août 2013 : complément visite des lieux, contrôle d'affichage dans les communes concernées par le rayon des trois kilomètres
- Lundi 26 août 2013 : contrôle des affichages sur Crotenay, avant permanence
- Mercredi 4 septembre 2013 : contrôle des affichages, sur Crotenay, avant permanence
- Jeudi 12 septembre 2013 : contrôle des affichages sur Crotenay, avant permanence
- Samedi 21 septembre 2013 : contrôle des affichages, sur Crotenay, avant permanence
- Jeudi 26 septembre 2013 : contrôle des affichages, sur Crotenay, avant permanence

#### 2.6.- Calendrier des permanences :

Les permanences ont eu lieu :

Mairie de Crotenay	lundi 26 août 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
idem	mercredi 4 septembre 2013	de 16 h 30 à 19 h 30
idem	jeudi 12 septembre 2013	de 16 h 30 à 19 h 30
idem	samedi 21 septembre 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
idem	jeudi 26 septembre 2013	de 9 h 00 à 12 h 00

En outre, le dossier était consultable par le public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

#### 2.7.- Conclusion partielle de la consultation :

L'enquête publique sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière AYEL s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les copies de l'avis de l'enquête publique ont été affichées en bonne place sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune et des communes situées dans le rayon de trois kilomètres de la carrière.

Les panneaux réglementaires d'affichage de l'enquête publiques au voisinage de l'installation ont été installés en bonne place et la presse locale a diffusée dans les temps la tenue de l'enquête publique.

Une copie de l'arrêté d'enquête simplifiée a été distribuée par la municipalité dans chaque boîte à lettre des habitants du village.

Ces publicités ont permis à ceux qui le souhaitent de prendre connaissance des modalités de l'enquête publique.

Le public a pu se renseigner et s'exprimer au vu des horaires variés du secrétariat de mairie et de mes permanences. Le dossier d'enquête avec des documents de bonne visibilité a permis à celui qui le désirait de prendre connaissance du projet mis à l'enquête publique et d'en comprendre l'intérêt.

Sept observations concernant la carrière proprement dite ont été déposées sur le registre d'enquête.

Les autres observations, huit courriers et vingt pétitions représentant plus de quatre vingt signatures, avaient pour but de signaler la possibilité que le territoire de la commune de Crotenay contienne des vestiges archéologiques liés à une bataille de cavalerie, ayant opposé les troupes gauloises et romaines, lors de la conquête de la Gaule par Jules César.

Je considère que ces observations étaient recevables sachant que le projet d'extension de la carrière nécessite un décapage de la terre végétale sur environ 60 cm et une surface de plus de 7 hectares.

D'après les personnes rencontrées et la thèse retenue, cette extension peut contenir des vestiges historiques prouvant la crédibilité de leur démarche.

Ma mission de commissaire enquêteur qui est " d'être à l'écoute du citoyen " m'a conduit à recevoir les informations en toute impartialité et à prendre en compte sur le registre d'enquête les observations et pétitions sur le sujet.

*En conclusion, je suis en mesure d'assurer que l'enquête s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à la disposition du public d'un dossier réglementaire et complet ainsi que dans de bonnes conditions matérielles. L'information autant légale que locale a été diffusée correctement et en tout état de cause conformément à la législation. Je n'ai relevé aucun incident de nature à entacher la validité ou la régularité de la procédure.*

### **3.- PRESENTATION DU PROJET**

#### 3.1.- Situation et emplacement de l'opération projetée :

La carrière de la société AYEL se situe non loin du village (1,2 km) en direction de Picareau, le long du chemin départemental n°5 reliant le village au chemin départemental n° 24 Pont du Navoy / Voiteur. Sa position Ouest-Nord-Nord la place par rapport au village au pied de la côte de l'Heute.

La carrière s'ouvre en dent creuse sur sa zone Nord, ce qui limite de façon importante l'impact visuel de son emplacement.

Les habitations les plus proches sont situées, pour la première d'entre elles en face de l'entrée de la carrière de l'autre côté de la RD 5 à 75 mètres de la limite d'autorisation.

La seconde, plus lointaine se trouve à 450 mètres à l'est du site en bordure d'un chemin de desserte agricole (point côté 482 m IGN sur la carte).

Au nord, un golf jouxte les abords immédiats de la carrière ainsi qu'un aérodrome beaucoup plus lointain. A environ 500 mètres à l'est du site, une autre carrière appartenant aux établissements Pernot est en exploitation.

L'accès à la carrière s'effectue par la RD n°5 Champagnole / Bletterans, il peut se faire également par la voie communale passant au nord du centre du village pour rejoindre la RD 27 pour la direction de Champagnole.

L'accès de la carrière restera identique à celui actuellement utilisé. La signalisation est conforme et la circulation s'effectuera avec le moins de risque de nuisance pour les riverains.

*Avec l'exploitation de la partie sud, les engins de transport affectés à la carrière auront à traverser ponctuellement le CD n° 5 situé entre les deux sites d'exploitation à quelques centaines de mètres de l'entrée en direction de Picarreau.*

### 3.2.- Présentation de l'aménagement projeté :

- Rappel des caractéristiques du projet :

L'activité de la carrière consistera à extraire des matériaux calcaires et des alluvions fluvioglacières permettant de produire des granulats de différentes granulométries après lavage - concassage – criblage. L'extraction des calcaires se fera par abattage à l'explosif, les alluvions à l'aide d'une chargeuse. Des tombereaux évacueront les matériaux bruts jusqu'à une trémie alimentant la station de traitement.

Les engins de transport du matériau brut emprunteront que les pistes situées à l'intérieur de la carrière. Seule la traversée du RD n° 5 comme indiqué par le paragraphe précédent sera nécessaire. Les matériaux seront stockés sur la plate-forme de traitement de la zone nord et transportés après traitement sur leur lieu d'utilisation par camions.

#### Rappel:

- Le volume de matériaux à extraire est d'environ 534 500 m<sup>3</sup> : 36 900 m<sup>3</sup> de stériles d'exploitation, 27 900 m<sup>3</sup> de "découverte" et 469 700 m<sup>3</sup> en volume de commercialisation correspondant à 208 300 m<sup>3</sup> d'alluvions et 261 400 de calcaires.
- La production annuelle demandée est de 100 000 tonnes/an avec une demande de durée d'autorisation de 12 ans dont 9,5 ans pour l'extraction, 2 ans pour finaliser le remblaiement et 6 mois pour terminer la remise en état du site.
- La société carrière AYEL sollicite également l'autorisation d'accueillir des matériaux inertes estimés à 10 000 m<sup>3</sup> par an, (forte demande des entreprises locales)

Le décapage à réaliser sur l'extension de la carrière côté sud permettra d'accéder au gisement exploitable. Il consiste à retirer les matériaux superficiels, appelés "découverte" qui correspondent le plus souvent à un mélange de terre et de calcaires altérés. L'épaisseur de découverte d'environ 60 cm donnera un volume de déblais estimé à 27 900 m<sup>3</sup>, et servira à réaliser dans un premier temps, un merlon périphérique de la zone concernée. Ce matériau sera réutilisé pour la remise en état final du site.

L'abattage par explosif sera nécessaire pour l'extraction de la pierre suivant des tranches parallèles au front de taille. Les trous de mines seront forés par une perforatrice à air comprimé munie d'un dispositif limitant les envols de poussières. Les tirs de mines seront réalisés par le personnel d'une entreprise spécialisée dans le forage et l'utilisation des explosifs.

Des détonateurs à micro-retard seront utilisés afin de permettre le fractionnement de la charge totale d'explosif. Le gisement sera exploité sur 2 gradins au maximum ne dépassant pas 15 mètres de hauteur chacun, ils seront séparés par des banquettes de 10 à 15 mètres de largeur. La cote du carreau (fond de l'extraction) ne passera pas sous 500 m NGF.

Les sables seront extraits à la pelle mécanique ou à la chargeuse. Les matériaux issue de l'extraction seront transportés par dumper pour être traités dans l'installation concassage.

L'exploitation débutera par l'extraction des sables au Sud et par l'extraction des calcaires sur la zone Nord. Puis il y aura l'extraction des calcaires et des sables côté Sud et finalisation de l'extraction des calcaires situés côté Nord.

Une nouvelle installation mixte sera mise en place, valorisant le pré-criblage des matériaux et permettant une réduction du bruit d'exploitation. Ces matériaux seront utiliser, en priorité, pour des activités de travaux publics **des chantiers locaux** pour une utilisation noble (béton). Le lavage des matériaux permettra d'extraire la partie la plus argileuse (fine de lavage) qui sera décantée dans le bassin Nord de l'installation de traitement.

La réception des matériaux inertes est très stricte et encadrée. Elle devra respecter la réglementation en vigueur avec pour chaque apport, un bordereau de suivi garantissant la traçabilité des matériaux inertes de sa zone de production à sa zone de dépôt dans la fosse de la carrière.

Pour la remise en état du site, il sera employé les matériaux de décapage mis en merlon, les stériles d'exploitations et les matériaux inertes. La mise en sécurité consistera à effectuer des purges des fronts de taille conservés, avec création d'un merlon périphérique.

La société des carrières AYEL s'engage à restituer les milieux à fort enjeux écologiques sur la zone d'extraction (pelouses sèches, zones humides...). Une partie du site sera restituée à l'agriculture pour fauche et pâturage. La remise en état se fera à l'avancement de l'extraction.

### 3.3. - État initial – Effets – Réduction des effets :

#### - Géologie – Géomorphologie :

La carrière est située dans la Haute Vallée de l'Ain. Le plissement généralisé du Jura a édifié le relief tectonique de la côte de l'Heute, qui limite le plateau calcaire jurassique moyen de Champagnole vers l'ouest.

La côte de l'Heute a constitué un barrage pour la langue calcaire de Champagnole qui ennoyait toute la partie basse du plateau dont les moraines existantes à l'est de Crotenay en sont les témoins. Les eaux de fonte ont alimenté le lac glaciaire de la Combe d'Ain, qui s'est comblé peu à peu avec des vases fines, et a édifié au Nord de Crotenay un cône deltaïque gravelo-sableux, exploité aujourd'hui par la société des carrières Pernot.

Le village de Crotenay est implanté sur des moraines fluvioglaciales dont les matériaux exploités sont des calcaires compacts à pâte fine, disposés en gros banc et appartenant à l'étage du Balthonien. Ces calcaires sont surmontés par les terrasses fluviocalcaires du Quaternaire qui seront aussi exploitées.

Analyse des effets : Il apparaît peu de problèmes sur le milieu physique, avec un volume de matériaux extrait qui ne représente pour le calcaire, qu'une infime proportion des volumes de matériaux existants. Pour les alluvions, l'impact est plus important si l'on considère la raréfaction de ces matériaux dans le Département du Jura.

Au niveau de la stabilité des fronts, des chutes de pierres peuvent localement et ponctuellement se produire. Les fissures comblées par des matériaux argileux et terreux peuvent être à l'origine d'un glissement de terrain restreint et sans risque pour le personnel.

Les matériaux inertes serviront au remblaiement de la fosse Nord de la carrière et seront constitués principalement de déblais terreux de terrassement. Le risque de glissement de ces matériaux est quasiment inexistant.

*Les mesures envisagées pour réduire les effets seront assurées, pour la stabilité des fronts de taille, par des banquettes de 10 mètres de largeur séparant des gradins qui n'excéderont pas 15 mètres de hauteur.*

*En périphérie du site, une bande de 10 mètre de large sera maintenue afin de maintenir la stabilité des terrains avoisinants. La banquette sur les zones soumises à un aval pendage, sera de 15 mètres de large sur la zone sud et de 17 mètres de large sur la zone Nord pour prendre en compte la sécurité et la circulation des engins de chantier. Les risques d'éboulement seront limités et réduits par la purge des fronts de taille.*

*Les matériaux inertes accueillis sur le site de la carrière permettront de remblayer une partie de celle-ci. Les fronts de taille seront adoucis par talutage et certaines zones seront conservées à l'état de falaises.*

#### - Hydrologie – Hydrogéologie :

Le réseau hydrographique du secteur est influencé par la morphologie et la géologie de la région.

Les vastes étendues boisées sont ponctuées de nombreuses dolines (pertes) avec une absence totale de ruisseaux, qui souligne l'absence de ruissellement et un sous sol très fortement karstifié. Un aquifère karstique est en place dans les calcaires du jurassique moyen dans le bois du Dos à l'Âne et la côte de l'Heute se trouvant à proximité de la carrière AYEL.

Une zone marécageuse alimentée par les sources du versant Nord-ouest de la côte de l'Heute s'est mise en place au Sud de Besain. Un réseau de ruisseaux temporaire issu de ces sources alimente l'étang de l'Heute pour se perdre dans les calcaires du Bathonien, un peu plus au nord en direction de Besain.

La plaine de Chaux et la vallée de l'Ain constituent la zone où le réseau hydrographique s'est mis en place dont la rivière principale est l'Ain. Ce réseau hydrographique est installé dans les formations fluvio-glaciaires de la vallée. Des étangs et bassins résultant de l'extraction des sables sont aussi présents.

*La carrière n'est incluse dans aucun périmètre de protection des sources captées pour l'alimentation en eau potable.*

Analyse des effets : il faut considérer que les effets quantitatifs sur les eaux superficielles et souterraines, dans une carrière, sont liés à la modification du régime

d'infiltration et du ruissellement. L'infiltration va être accélérée dans les zones décapées et fracturées et dans les zones où les fines sont concentrées.

L'effet sur les eaux superficielles sera négligeable sur la carrière AYEL du fait de la nature perméable des formations, avec peu de ruissellements ne risquant pas de sortir des limites de la carrière. Les eaux souterraines n'auront pas d'impact quantitatif, le volume d'eau infiltré ne sera pas notablement modifié. L'impact qualitatif sera faible et la quantité potentielle de polluants (hydrocarbure, mobilisation des matières en suspension, apport et stockage de matériaux pollués dans les inertes...) n'aura pas de conséquence grave sur le milieu naturel et les populations.

*Les mesures envisagées pour réduire les effets seront limitées, de nombreuses protections sont déjà en place (aire étanche, hydrocarbure non stocké sur le site, plan de circulation affiché, site clos et pancartes signalant l'interdiction de pénétrer...). Les mesures concernant les autres substances potentiellement polluantes seront :*

- *l'entretien régulier du système d'assainissement autonome des eaux usées*
- *le stockage des déchets dans des conteneurs étanches*
- *le contrôle systématique **des apports de matériaux inertes** avec respect scrupuleux de la législation sur la traçabilité des apports*

- Milieu naturel :

Le projet se situe dans l'unité géomorphologique du premier plateau du Jura. La carrière est située en bordure du massif boisé de la côte de l'Heute et s'insère dans un contexte de type bocager.

En raison de la nature du substrat et de son exposition, le secteur peu présenter d'après la bibliographie, un intérêt floristique et faunistique.

La présence de pelouses sèches accompagnées de leur cortège végétal et animal sera à prendre en compte. La zone d'extraction projetée n'est concernée par aucune zone de protection (ZNIEF, APPB, Proposition de Site d'Intérêt Communautaires et de Zone Spéciale). Aucune zone Natura 2000 n'est concernée de manière directe, ou indirecte. Le projet n'interférera pas sur les trames vertes et bleues définies à l'échelle régionale.

#### La Flore :

La zone d'extension de la carrière est concernée par un habitat d'intérêt communautaire (Directive Habitats). Des pelouses mésoxérophiles (n° 6210) abritent une espèce assez menacée dans la région : ***l'anémone pulsative***. Une pelouse similaire sera aménagée à titre compensatoire sur les terrains décapés de l'ancienne autorisation.

Une espèce protégée en Franche-Comté s'est installée dans les dépressions où s'accumulent l'eau : ***la prêle panachée***. Les stations de cette plante seront maintenues dans le cadre de l'extension.

Des pelouses dégradées colonisent les terrains décapés et abandonnés de l'extraction, ainsi que des formations boisées très répandues en Franche-Comté. La forêt de chênaie-charmaie calcicole est également présente (inscrite à la Directive Habitats).

### La Faune :

Compte tenu de la large répartition des populations d'oiseaux et de leur habitat (forêts feuillus et bocage), leur peuplement présente une sensibilité modérée. On trouve dans l'aire d'étude les espèces de bocage classiques pour la région.

Une espèce inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux s'est installée sur la zone d'autorisation actuelle, à proximité de l'installation de traitement fixe, ce qui montre la capacité d'adaptation de la faune aux activités industrielle.

Le peuplement mammalogique de la zone d'étude est peu diversifié (9 espèces dont 3 chiroptères). Les milieux ouverts et les lisières de la zone d'autorisation constituent principalement une zone de chasse pour ces espèces.

Les batraciens recensés sur la zone d'étude dépendent tous des milieux créés par l'activité d'extraction. Certaines espèces sont rares et/ou menacées en Franche-Comté (alyte accoucheur, crapaud calamite ou sonneur à ventre jaune). Pour conserver leur biotope, la poursuite de l'extraction sera effectuée en prenant en compte leur "mode de vie".

Deux espèces de reptiles parmi les plus communes de la région colonisent les murailles : le lézard des murailles (protégé) et l'orvet fragile. Les terrains du projet n'abritent aucun enjeu herpétologique. Le peuplement d'insectes est peu diversifié et ne représente pas d'enjeu fort pour ce groupe.

Il ressort de l'analyse des résultats de la hiérarchisation que certains milieux sur l'emprise du projet offrent des espaces semi-naturels (pelouses sèches) et artificiels (zones décapées, dépressions humides temporaires) d'intérêt écologique marqué. Les autres milieux ont peu d'intérêt pour la faune et la flore.

Hors emprise, les formations ligneuses ne présentent qu'un enjeu jugé moyen, c'est en tant qu'habitat d'espèces animales protégées et corridor de déplacement que leur intérêt réside.

Analyse des effets : La fonctionnalité écologique sera conservée, les corridors principaux seront maintenus autour de la zone d'expansion, une haie sera replantée. Au niveau de la flore et des habitats, la suppression d'environ 4,5 ha de pelouses, de prairie, de bosquets et de haies, sera compensée, compte tenu de l'intérêt écologique du secteur.

Les stations de prêle panachée (protection régionale) seront à éviter. Pour la préservation de la faune, les travaux de défrichement et de décapage seront réalisés du 15 août au 15 mars, hors période de reproduction, avec la coupe des arbres en automne ( période d'hibernation).

La plupart des espèces identifiées trouveront des territoires de substitution similaires dans les prairies et plateau du territoire de Crotenay. Le réaménagement de la zone conservée permettra de compenser en partie la perte de biotope. Des mesures permettant de créer, dès le début de l'autorisation sollicitée, des milieux à fort potentiel écologique (pelouse, mares temporaires, haies, murgers...) atténueront, réduiront et compenseront ces effets.

Si la plupart des espèces, notamment d'oiseaux, sont protégées au niveau national, elles ne sont pas pour autant rares ou menacées en Franche Comté. La liste rouge régionale permet de définir les réels enjeux au niveau local.

NB : Un dossier de dérogation a été déposé et a fait l'objet d'un avis favorable sous condition du respect des prescriptions édictées par le Conseil National de Protection de la Nature ( CNPN) en date du 13 mai 2013.

Les mesures envisagées pour réduire les effets ont été mesurées de manière proportionnée aux enjeux écologiques identifiés :

Mesure	Enjeux	Objectif
<b>Évitement</b>		
Maintien de stations importantes - prêle panachée	Plante rare et protégée en région	Conservation de la plante sur le périmètre d'autorisation
Maintien de mares pérennes et temporaires	Amphibiens protégés : Sonneur à Ventre Jaune, Alyte Accoucheur Crapaud Calamite	Maintien d'un réseau de mares suffisant pour assurer la reproduction des amphibiens
Maintien d'une roselière	Oiseau protégé : Rousserolle Effervatte	Maintien d'habitat diversifié sur la zone d'extraction
Maintien de bande boisée en "non gestion"	Cortège d'oiseaux protégés	Maintien de ressources pour l'abri et l'alimentation de la faune, notamment de l'avifaune, Corridor écologique Écran paysager
<b>Réduction</b>		
Aménagement d'un réseau de mares	Amphibiens protégés : sonneur à ventre jaune, Alyte Accoucheur Crapaud Calamite	Augmentation du nombre de biotope de reproduction d'espèces d'amphibiens Augmentation de la surface d'habitat pour la prêle panachée
Restauration d'une prairie mésophile	Cortège d'oiseaux protégés	Réduire l'impact lié à la perte de biotope sur la zone d'extraction.
Plantation de haies paysagères	Impact paysager	Ecran paysager Corridor écologique
Abattage et décapage automnale	Risque de mortalité	Intervention pendant la période d'activité réduite de la faune
<b>Compensation</b>		
Aménagement d'une pelouse sèche	Habitat rare, plante rare	Compensation de la perte d'un hectare de pelouse sèche sur la zone d'extension
Aménagement d'un merlon arboré	Cortège d'oiseaux	Maintien de ressources pour l'abri et l'alimentation de la faune, notamment l'avifaune corridor écologique
Plantation d'une haie	Cortège d'oiseaux	Maintien ressources pour l'abri, l'alimentation de la faune, notamment l'avifaune Corridor écologique

Une fois ces mesures mises en place, je rejoins l'analyse du cabinet d'études sur les effets du projet qui auront un impact négligeable sur les populations d'espèces et d'habitat.

### Le Paysage :

Le paysage de la zone d'étude correspond à celui de la région morphologique dite plateau de Champagnole, avec une activité agricole bien présente. La couverture forestière importante s'étend là où les sols sont le moins propices à l'agriculture. Les reliefs peu marqués en général hormis au voisinage de la côte de l'Heute et de la vallée de l'Ain occasionnent un relief plus chahuté encadrant le plateau.

Peu de liaisons routières sur le secteur (RD n° 27, RD n° 5) avec un habitat organisé autour des grosses agglomérations. Quelques fermes sont présentes dans la plaine de l'Ain.

Le bassin visuel est composé, en majorité, par une plaine agricole vouée à l'élevage bovin où les haies et bosquets sont encore bien représentés. L'Ain traverse la plaine avec de nombreux ruisseaux créant quelques zones humides.

La carrière actuelle est très peu visible et la végétation, sur le pourtour de l'exploitation cache presque en totalité les zones décapées et le stock de matériaux. En hiver, la protection boisée est moins efficace et permet d'entrevoir à travers les troncs et les branches la zone d'exploitation.

Aux autres saisons, la carrière n'est visible que d'un seul point localisé sur le CD n°5 entre les deux zones exploitée.

Cette carrière est très bien camouflée, avec une ceinture boisée efficace qui permet, du fait de sa largeur une protection visuelle adaptée.

Analyse des effets : L'extension de la zone Nord n'aura pas d'influence sur la perception visuelle qui restera protégée par la végétation.

La zone sud, avec l'absence d'arbres en bas de coteau laissera passer la vue d'un observateur jusqu'à la zone d'extraction, qui avec l'exploitation de la terrasse fluvio-glaciaire va découvrir la teinte jaune des calcaires qui tranchera avec le couvert végétal.

Les limites du bassin visuel ne seront pas modifiées, mais la perception sera facilitée par l'absence de végétation du côté Est de la zone d'extraction Sud.

Avec le temps, du fait de l'altération naturelle des roches, la perception diminuera sous l'action des agents climatiques et du développement d'une activité biologique (mousse, lichen...)

Les mesures envisagées pour réduire les effets seront surtout à réaliser sur la zone Sud pour limiter la perception du site depuis la RD n° 27 et le hameau de Buchille. Les travaux démarreront par l'extraction des alluvions côté zone Sud.

Dans un premier temps, le matériau de décapage servira à la réalisation d'un merlon trapézoïdal avec un base de 14 mètres pour une hauteur de 4 mètres suite aux observations de l'autorité départementale (initialement prévu avec une largeur de 7 mètres et une hauteur de 2 mètres).

*Ce merlon sera arboré avec des essences matures et identiques à celles existantes dans les bandes boisées environnantes.*

*La végétation sera maintenue au niveau de la RD n° 5 afin de réduire la visibilité sur la zone d'extraction des sables.*

*Ces aménagements, plus efficaces en période où les arbres auront des feuilles, permettront à l'exploitation d'être moins visible, mais elle restera perceptible.*

- L'aspect humain :

#### Population et habitat :

Au recensement de 2008, Crotenay comptait 639 habitants avec une augmentation quasi constante depuis 1968. La population de la commune est relativement jeune (plus de 28% à moins de vingt ans). En 2008, 309 logements représentant 81,5 % de résidences principales, 7,8 % de résidences secondaires et 10,7 % de logements vacants composaient le parc immobilier de la commune. La maison individuelle représente 78,3 % du parc de logements.

#### Occupation du sol :

La commune de Crotenay a révisé récemment son POS datant de 1985 pour le convertir en PLU. La carrière est incluse dans les zones Ncg autorisant les extractions de granulats et en zone UY autorisant les activités industrielles. La zone d'extraction est intégralement inscrite dans la zone Ncg, les stocks, l'installation de traitement et les locaux annexes sont dans la zone UY.

Les zones principales d'emploi sont sur le secteur des villes de Lons le Saunier et Champagnole. L'agriculture et les carrières sont les principales activités économiques, seulement deux artisans exercent dans la commune. Cinq exploitations agricoles étaient recensées en 2000.

La surface de la commune est de 1160 ha dont 409 ha exploités par l'agriculture (35,26 % de l'espace communal). Les surfaces des cultures sont uniquement dédiées à l'alimentation du cheptel. La forêt représente une couverture forestière de 528 ha dont environ 200 ha sont gérés par l'ONF.

#### Patrimoine archéologique et historique :

Deux entités archéologiques ont été découvertes d'après les données fournies par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur la zone du projet.

Il s'agit de poteries et de présence d'anciennes fondations (poteaux, tranchées, fossés linéaires et bâtiment) datant de l'Age du bronze-Age du fer ;

La DRAC ne signale également aucun monument classé ou inscrit sur Crotenay.

#### Tourisme et loisirs :

L'activité touristique sur Crotenay est surtout tournée vers le tourisme vert. L'étang de Malaval, les vastes forêts et la rivière d'Ain font de ce secteur un endroit idéal pour les activités de randonnées (pédestres, équestres et VTT). Le golf et l'aérodrome favorisent la fréquentation touristique. Un gîte d'étape et un restaurant se trouvent sur la commune de Crotenay.

#### Transport et réseaux :

Les axes majeurs reliant Crotenay à Lons le Saunier ou Champagnole sont la RD n° 27 (de Crotenay à Pont du Navoy), la RD n° 471 (de Pont du Navoy à Lons le Saunier) et la RD n° 5 (de Crotenay à Champagnole). La RD n° 5 et la RD n° 27 passent par le centre du village à environ 1 km à l'est de la carrière AYEL. Une voie communale passant par le Nord du village est utilisée par les transporteurs pour rejoindre la RD n° 5. Aucune autre infrastructure n'est présente sur la commune.

A partir du site de la carrière, l'itinéraire d'évacuation d'une partie des produits finis empruntera la voie communale située au Nord du village pour la direction de Champagnole, les autres emprunteront la direction du sud par la RD n° 27, traversant le village par l'Est.

Au niveau des réseaux, seule une ligne électrique et téléphonique alimente la carrière à l'Est du site. Aucun réseau n'est recensé au niveau de la zone d'extraction.

Analyse des effets : L'effet boisement sur l'extension de la carrière sera faible car elle ne représentant que 0,5 ha sur les 7,64 ha d'extraction demandée. L'effet agricole sera plus important avec la suppression d'environ 4 ha de prairies de fauche et de pâtures sur toute la durée de l'autorisation. La remise en état du site permettra de restaurer des zones destinées à l'agriculture.

La superficie restituée sur la zone sud sera de 3,8 ha. Le retour à une activité agricole dépendra du futur propriétaire. La commune sera bénéficiaire des terrains, et si elle conserve l'activité de stockage des matériaux inertes, les prairies présentes ne seront utilisées que de manière anecdotique pour l'entretien (pâturage) des zones enherbées. Dans le cas où la commune ne conserve pas l'activité de stockage des matériaux inertes, une surface de 4,2 ha pourrait être utilisée comme pâture ou pré de fauche. L'effet négatif sur toute la durée de l'extraction sera au minimum compensé à la fin de la durée d'autorisation sollicitée.

Des vestiges de l'Age du bronze - Age du Fer ont été découverts dans l'emprise actuelle de la carrière. Il est possible que de nouveaux vestiges soient mis à jour pendant la durée de l'exploitation de la carrière. Conformément à la législation (loi du 27 septembre 1941 modifiée et décret 94-484 du 9 juin 1983), toute découverte sera à signaler directement ou par l'intermédiaire du maire de la commune aux services de la DRAC.

La carrière ne se situe pas dans un périmètre de protection (rayon de 500 m de protection d'après la DRAC. Il n'y a donc pas de conséquence pour la carrière et son extension.

Tourisme et loisirs : la carrière non perceptible depuis les principales zones d'attractions touristiques, l'exploitation restera sans désagrément pour le tourisme.

Réseaux : Aucun réseau ne traverse la zone d'extraction, à part la ligne électrique alimentant en souterrain l'installation de traitement et l'atelier. Une ligne téléphonique alimente les bureaux. La carrière et son extension n'ont pas d'impact sur les réseaux voisins.

Les mesures envisagées pour réduire les effets : *Au niveau archéologique, le projet se situe dans une zone sensible, deux entités ont été découvertes sur le site de la carrière datant de l'Age du bronze - Age du Fer. Il est à prendre en compte dans ce chapitre les six courriers et 12 pétitions représentant plus de quatre vingt signatures, soutenant une thèse non officielle sur l'ère gauloise, avec la possibilité de trouver des indices archéologiques sur le territoire de la commune de Crotenay.*

*Le Préfet de région Franche Comté décidera de la marche à suivre conformément à la loi sur l'archéologie préventive et à son décret d'application .*

*Il est rappelé que l'entreprise doit aviser immédiatement les services de la DRAC à (25 000) Besançon, 7, rue Charles Nodier, pour toutes découvertes fortuites de vestiges archéologiques lors du décapage ou au cours de l'extraction du matériau, Dans ce cas, les mesures seraient prises pour faciliter les fouilles de sauvetage qui pourraient s'avérer nécessaires.*

*Concernant le patrimoine culturel, aucun périmètre n'est recensé dans le secteur proche de la carrière, ce qui ne nécessite aucune mesure spécifique.*

*La commune, bénéficiaire du contrat de forage avec la société Carrière AYEL pourra pérenniser ses revenus sur les parcelles dont elle est propriétaire.*

*Il n'y a pas d'impact direct sur le tourisme, le golf qui pourrait être concerné est suffisamment éloigné de la zone d'extraction. Le maintien de la végétation sur le pourtour et la mise en place d'un merlon antibruit sur la zone Nord ainsi que le remplacement de l'installation de traitement seront de nature à limiter les effets sur le tourisme. Le réaménagement prévu à la fin de l'autorisation d'exploiter ne pourra que favoriser le tourisme vert (zone naturelle et pelouse sèche).*

*L'augmentation du trafic sera relativement important. Néanmoins, il sera divisé entre la voie communale passant en limite Nord du village pour la direction de Champagnole, le CD n°5 vers Picarreau et le CD n° 27 puis le CD n° 471 en direction de Lons le Saunier. Des mesures seront mises en place pour limiter les nuisances du trafic sur la population du village : respect des horaires d'activité, respect des limitations de vitesse, interdiction de surcharge avec un chargement correctement réparti dans les bennes, entretien de l'accès et de la signalisation de sortie des camions de la carrière, nettoyage de la RD n° 5 et de la voie communale, équipement de bâche sur les camions transportant du sable.*

*Le pétitionnaire sera responsable des transporteurs et des accords avec les entreprises ou les particuliers seront pris afin de respecter strictement toutes ces mesures. L'impact du transport sur la population restera fort.*

- Bruits - Vibrations - Poussières :

Bruit : Afin d'établir un état initial de l'ambiance sonore, des séries de mesures ont été réalisées lorsque la carrière était à l'arrêt et en fonctionnement. Les emplacements ont été choisis en fonction des sensibilités du secteur (habitations proches), pour définir le mieux possible l'ensemble des sources de bruit liées à l'exploitation. Deux campagnes ont été menées qui ont montrées des dépassements de seuil pour les deux maisons les plus proches de l'exploitation. Lors de la première mesure, le concasseur mobile était audible de l'habitation située à l'entrée du site de l'autre côté de la RD n°5. La deuxième mesure a été effectuée sur la même habitation, après la mise en place d'un dépôt de matériaux faisant office de merlon antibruit disposé entre les sources sonores et les habitations. Il a été constaté, lors de cette campagne, des mesures de bruit avec le merlon en de-ça des seuils réglementaires, donc efficaces. Après la mise en place du merlon antibruit, les émergences de la carrière seront réglementaires.

Poussières : Les principales sources de poussières présentent sur le secteur, au-delà des deux carrières du secteur peuvent être générées par l'agriculture (culture, élevage). Les émissions sont très faibles et ne présentent que peu de nuisance tant pour les riverains que pour l'environnement.

Vibrations : Hormis les tirs de mines liés à l'activité de la carrière, il n'y a aucun chantier ou usine susceptible de générer des vibrations dans le secteur de l'exploitation.

Analyse des effets : Le bruit représente aujourd'hui un contexte défavorable, le concasseur mobile est au plus près de l'habitation la plus proche. L'installation de traitement sera remplacée par du matériel plus récent équipé de panneaux de toiles polyuréthanes aux différents étages de fabrication. Les bruits et les chocs des éléments minéraux seront atténués par rapport à la situation actuelle, l'habillage des

goulottes sera en caoutchouc. Le merlon entre l'habitation et le village sera maintenu durant toute l'exploitation permettant une émergence plus faible qu'actuellement.

Les poussières principalement produites en période sèche sont issues des tirs de mines, du traitement des matériaux et de la circulation des véhicules. La carrière, est entourée de végétation, ce qui limite la dispersion et protège la détérioration de l'esthétique du paysage et les proches habitations. L'impact des poussières sera faible et cantonné au pourtour immédiat de la carrière. Il pourra même être amélioré lors de l'approfondissement de l'exploitation prévue sur la zone Nord de la carrière.

Les vibrations sont essentiellement émises par les tirs de mines. L'habitation la plus proche est située dans la zone Nord, à 135 mètres au plus près des fronts de taille. Les vibrations provenant des tirs de mines sont calculées par une formule d'amortissement dite " loi Chapot " .

Cette formule permet de calculer, pour les tirs actuellement réalisés à 175 mètres (distance de l'habitation avec les fronts de taille), une valeur des vitesses particulières estimées à 5,91 mm/s pour une charge unitaire de 37 kg et à 4,9 mm/s pour une charge de 30 kg. Cette estimation est en-deçà de la valeur réglementaire de 10 mm/s au droit de l'habitation la plus proche.

Pour l'approfondissement de la carrière,, l'utilisation d'une charge de 76,19 kg (habituellement utilisée), aura une valeur des vitesses de 18,07 mm/s pour la maison la plus proche, valeur dépassant le seuil réglementaire. La vitesse où une telle charge pourra être admissible sera d'environ 200 mètres au minimum avec une vitesse de 8,9 mm/s.

Pour la zone Sud, les charges d'explosifs de 76,19 hg pourront être utilisées, la distance de l'habitation la plus proche étant de 800 mètres. Les vibrations induites auront une vitesse de 0,73 mm/s, donc sans impact négatif.

Des mesures seront mises en place pour permettre des vitesses de propagation des ondes en de-ça du seuil réglementaire dans la zone Nord de dépassement.

L'impact des vibrations lié à l'abattage de la roche dans le périmètre du projet ira en s'atténuant au fur et à mesure que les fronts de taille s'éloigneront en direction du Sud et se situeront de l'autre côté de la RD n°5. Cet impact peut-être qualifié de fort pour la zone Nord et de nul pour la zone Sud.

Les effets liés au risque de projection sont très faible en fonction de l'éloignement des fronts de taille, des habitations et des axes routiers. Les tirs de mines seront effectués avec une méthode adaptée à la nature et aux caractéristiques de la roche par du personnel compétant.

*Mesures envisagées pour réduire les effets : Pour le bruit, les émergences mesurées après la mise en place d'un merlon de 6 mètres de hauteur, entre l'installation de traitement et le village seront inférieures aux seuils fixés par la législation, de même que les mesures réalisées au niveau des habitations les plus proches. Pour garantir le respect des seuils d'émergence, des mesures supplémentaires seront prises : l'installation de traitement sera remplacé par du matériel plus récent avec la mise en place de grille de polyuréthane pour amortir le bruit lors de la chute des matériaux sur les éléments métalliques, les goulottes seront caoutchoutées, les horaires d'activité seront respectés, des mesures réglementaires seront réalisées tous les trois ans.*

*Aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place au niveau des poussières, l'impact est très faible. L'arrosage régulier des pistes par temps sec sera effectué comme il se réalise aujourd'hui.*

*Il est mis en évidence pour ce qui concerne les vibrations, une zone de dépassement du seuil réglementaire (10 mm/s) sur la zone Nord de la carrière. Certaines mesures seront prises pour en atténuer les effets :*

*- Une piste de desserte de la zone Nord (150 mètres) sera réalisée dans la roche à l'explosif en trois paliers de 5 mètres de hauteur.*

*- Un cordon détonnant sera utilisé dans la continuité de la piste pour créer une fracture (ou faille) de 17 mètres de hauteur sur tout le linéaire restant afin de créer une discontinuité stoppant les vibrations.*

*- Un merlon de 50 cm fait avec des matériaux fins complétera ce dispositif.*

*Lorsque ces aménagements seront terminés, les tirs pourront être faits avec des charges de 76,15 kg sans risque de transmission pour l'habitation la plus proche du site et les mesures seront conservées sur toute la zone d'extraction Nord.*

*Un sismographe sera mis en place pour chaque tir sur l'habitation la plus proche. Afin de tester la solution avec le cordon de protection, le mineur mettra en place pour chaque tir un protocole avec des mines faiblement chargées sur les premiers tirs.*

*Si l'absence de vibration est réelle sur l'habitation, la charge unitaire sera augmentée progressivement jusqu'à des vitesses de propagation ne dépassant pas 6 mm/s, avec pour objectif, d'atteindre les 4 mm/s. (seuil réglementaire : 10 mm/s)*

*Des soins particuliers seront apportés à la foration, à la mise en œuvre des explosifs et au nettoyage des pieds de front de taille réduisant le risque de projection. L'utilisation de détonateur micro-retard limite également le risque de projection.*

*L'habitation en bordure du CD n°5 est potentiellement exposée au risque de projection, les autres habitations du village trop éloignées de la carrière ont un risque négatif.*

*- Hygiène - Salubrité - Santé Publique :*

Les terrains concernés par l'exploitation de la carrière sont situés en dehors des périmètres de captage des eaux destinées à la consommation humaine. Les risques sanitaires engendrés par l'activité de la carrière resteront limités et seront liés aux émissions sonores et de poussières. Ce sont les premières habitations qui sont susceptibles d'être le plus affectées.

Les principales mesures de protection sont :

- Panneaux interdisant tout dépôt sauvage et fermeture du site
- Mesures de protection des eaux et de gestion des déchets
- Respect du règlement Général des Industries Extractives (RGIE), et Code du Travail
- Limitation des émissions de poussières, mesures du taux d'empoussiérage
- Engins de chantiers conformes à la réglementation en matière de pollution
  - Mesures de protection de la qualité des eaux et des sols
- Mesures de limitation des émissions sonores

*- Remise en état de la carrière :*

Deux objectifs doivent répondre à la remise en état de la carrière :

- Sécuriser le site
- Restaurer un milieu semi-naturel de bonne valeur écologique, qui est déjà garanti par la conservation des bandes boisées situées sur la frange Est.

La zone d'extraction qui occupe des terrains d'intérêts écologiques modérés (principalement prairies pâturées intensives), est située dans un contexte naturel qui offre de larges potentialités pour la faune et la flore (pelouses sèches sur alluvions, zones humides temporaires).

La remise en état (vocation écologique) permettra la reprise d'une activité agricole compatible avec une fonctionnalité efficace avec le maintien de haies et de bosquets, de surfaces enherbées, de zones humides...

Les milieux ouverts seront exploités par un exploitant agricole de Crotenay en accord avec la société AYEL.

La possibilité de favoriser des milieux assimilables à des pelouses sèches permettra de trouver pour certaines espèces inféodées, des milieux de substitution aux habitats "naturels" en forte régression suite à l'enfrichement ou à l'amendement.

Certains talus seront modelés en pente douce, d'autres seront remblayés. La terre de découverte décapée sur la zone d'extraction sera utilisée sans apport de matériaux extérieurs au site, hormis pour le comblement de la fosse située en zone Nord qui recevra des matériaux inertes.

L'exploitation et la remise en état seront coordonnées. En réutilisant rapidement ces terres de découverte, on évitera leur stockage avec réduction des mouvements de matériaux. Il en résultera une intégration progressive du site en maintenant la valeur pédologique des terres de découverte. Ces travaux permettront de créer un paysage et des biotopes particuliers.

Il est important de rappeler que la plupart des travaux prévus dans le cadre des mesures proportionnées seront réalisés la première année de l'autorisation d'extraction.

Un hectare de pelouses sèches, une zone humide et un réseau de talus de pierres sèches et de haies occuperont l'extrémité Nord, une prairie bordée de haies et ponctuée d'un réseau de mares aura été aménagée dans la partie Sud.

*Le résumé non technique du projet présenté constitue un document sérieux, pour la compréhension de l'opération. Il synthétise le contenu de l'étude d'impact au regard de l'article R.123-3 du code de l'environnement.*

*J'ai tenu en déroulant " les tenants et aboutissants " de l'étude, faire apparaître les objectifs de protection de l'environnement, représentés par la biodiversité et les paysages, qui sont les principaux enjeux du projet présenté. De plus, le respect de l'ensemble des mesures à mettre en œuvre lors de la réhabilitation du site contribueront à l'obtention d'un impact positif sur la biodiversité.*

#### **4.- ETUDE DES DANGERS :**

L'article R.512-6 du Code de l'Environnement définit l'étude des dangers comme une étude prospective qui met l'accent sur les dangers que peut présenter une installation et sur les moyens de les réduire. L'article R.512-9 du même code précise : *le contenu de l'étude des dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.*

En application de l'arrêté du 29 septembre 2005 , l'étude des dangers doit :

- Justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'installation.

- Préciser notamment, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.
- Comporter un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des risques significatifs.

L'étude des dangers présentée dans le dossier d'enquête prend bien en compte les différents risques d'accident, qu'ils soient issus de la pollution (eaux et air), de l'incendie, des explosions, de l'extraction.

Une synthèse des principaux risques d'accident est présentée, prenant en compte des mesures de prévention, de détection et des mesures de protection et de limitation.

Une évaluation des scénarios d'accidents recensée par l'inventaire du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) intégrant les données de l'ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) figure également dans le dossier avec prise en compte de la méthodologie et de la hiérarchisation des risques. L'étude détaillée avec la justification des risques complétées de la méthode et des moyens d'intervention en cas d'accident finalise ce dossier.

La partie consacrée à l'analyse des risques et des mesures de protection pour l'hygiène et la santé du personnel précise que le pétitionnaire se conformera aux prescriptions légales imposées à l'exploitation des carrières.

Les mesures pour la santé concernant les poussières, le bruit, les vibrations mécaniques des engins seront prises avec un contrôle et suivi médical régulier du personnel concerné par la médecine du travail.

*La société " Carrière AYEL " aura recours pour sa carrière à un organisme extérieur agréé pour l'évaluation et le contrôle des mesures de prévention ce qui est rassurant au regard de la législation.*

## **5.- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :**

### **5.1. – Aspect réglementaire**

Un dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'extraire a été déposé le 11 mars 2013 pour une durée de 10 ans sur une surface de 25 ha, avec 8 ha de surface d'extraction.

Ce dossier concerne un rythme de production passant de 50 kt à 100 kt en moyenne par an. Le maximum d'exploitation prévu initialement à 150 kt a été ramené à 120 kt. par le pétitionnaire. L'exploitant souhaite poursuivre l'extraction de matériau alluvionnaire, mais également exploiter le gisement de calcaire présent sur le site, positionné sous l'horizon du matériau alluvionnaire.

Afin d'économiser celui-ci, il propose d'évoluer vers des produits "mélangés semi roulés " qui seront constitués d'un mélange maîtrisé de roches massives concassées présentant de bonnes caractéristiques mécaniques, et de matériau alluvionnaire. (ratio visé à terme : 80 % de calcaire et 20 % d'alluvionnaire).

Un premier dossier avait fait l'objet de non-recevabilité le 25 octobre 2012, pour insuffisance d'éléments concernant l'état initial du milieu naturel et l'impact du trafic

des engins. La recevabilité de la demande complétée et déposée le 11 mars 2013 a été notifiée au Préfet du Jura le 29 avril 2013.

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article R.122.7 du code de l'environnement) donne son avis sur le dossier de l'étude d'impact dans les deux mois suivant sa saisine.

Le Préfet de Région, autorité administrative selon l'article R122.6 du code de l'environnement s'appuie sur le service de la Direction Régionale de l'environnement, du Logement (DREAL) de Franche Comté et consulte les services de Agence Régionale de la Santé (ARS).

*L'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier sur l'étude d'impact et l'étude des dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement.*

## 5.2. – Conclusion :

Il ressort au niveau de la synthèse globale de l'autorité départementale :

- Un état initial analysé correctement avec des enjeux identifiés de manière équilibrée, complété par une analyse proportionnée aux enjeux des zones d'étude
- La prise en compte du projet avec les plans et programmes concernés (Schéma des carrières, SDAGE, PLU, Plans départementaux/régionaux des déchets) L' étude met en évidence un projet qui conduit à la possibilité de rationaliser l'utilisation du matériau alluvionnaire avec la fabrication d'un matériau avec mélange d'alluvionnaire et de calcaire concassé afin de satisfaire un besoin quantitatif plus important, en extrayant moins de matériau alluvionnaire. Les proportions visées étant de 80% de calcaire et de 20% d'alluvionnaire
- Une étude prenant en compte tous les aspects du projet sur la période d'exploitation, les phases de chantier, la période après exploitation
- Le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur l'environnement
- L'étude conclue de manière justifiée, à un impact limité sur les espèces protégées, par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Un dossier de dérogation sur la réglementation relative aux espèces protégées a été déposé dans ce sens et a fait l'objet d'un avis favorable (sous réserve des prescriptions édictées) du Conseil National de Protection de la Nature en date du 13 mai 2013
- Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000

Les justifications du projet ont bien repris les objectifs de protection de l'environnement, les différentes alternatives ont été retenues et correctement argumentées.

La rationalisation de l'utilisation du matériau alluvionnaire est un élément important du projet. Il est à rappeler que le pétitionnaire a corrigé sa demande de production exceptionnelle la ramenant de 150 kt à 120 kt annuelle.

L'étude présente des mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet, les mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Des engagements précis ont été pris par le pétitionnaire au niveau de l'évitement, la réduction et la compensation.

La remise en état, d'un peu moins d'un hectare sera faite par remblayage de matériaux inertes non recyclables. L'ensemble du site sera restauré par un milieu naturel de bonne valeur écologique et finalisera le site d'extraction qui n'aura plus de possibilité d'extension.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'ARS ne formule pas d'observations particulières sur ce dossier, considérant qu'il est situé hors périmètre de protection des ressources en eau potable.

En finalité, il apparaît :

- *Des résumés non techniques lisibles et clairs qui abordent tous les éléments du dossier*
- *Une étude d'impact qui présente une analyse correcte des méthodes pour analyser les effets du projet sur l'environnement. L'impact spécifique sur les espèces protégées et leurs habitats a été correctement traité au travers d'un dossier de demande de dérogation ayant fait l'objet d'un avis favorable du CNPN.*
- *Un projet reprenant les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement, globalement proportionné aux enjeux.*

*L'avis de l'autorité environnementale précise que les mesures de réduction de l'impact paysager, ainsi que l'adéquation entre le niveau maximal sollicité pour la production et les besoins locaux, devront être approfondies en cours d'instruction.*

## 6.- OBSERVATIONS DU PUBLIC

La présence du public aux permanences sur l'aspect technique de la carrière a été relativement faible. Le nombre d'observations est de sept.

Les autres interventions se sont concentrées sur la possible bataille de cavalerie de Jules César sur le territoire de la commune de Crotenay, étayée par la thèse non officielle de André Berthier, soutenue par plusieurs particuliers et associations du département du Jura. Huit courriers accompagnés de livres et de documents, et vingt pétitions représentant quatre vingt quatre signatures ont été déposés dans le cadre des permanences de l'enquête publique ou envoyés à la mairie de Crotenay. Deux courriers non pas été pris en compte, la date de la poste étant postérieure à la date de fin d'enquête publique.

### Synthèse des observations:

Numéro	Noms	Synthèse Observations
1	POUILLARD Bernard	Cette observation regroupe les observations n° 1, 4 et 16 du registre d'enquête. (voir réponse observation n° 16) Interrogation sur les ondes de choc que subissent les habitations lors des tirs à l'explosif. Courrier annexé en pièce n° 15 .

2	BOUCHEX Sébastien	<p>Acquéreur éventuel de la maisonnette située en face de l'entrée de la carrière le long du CD n°5.</p> <p>Renseignements sur l'extension de la carrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la production complémentaire de matériaux</li> <li>- le nombre de poids lourds complémentaires engendré par l'extension.</li> <li>- le bruit engendré par l'exploitation et les tirs de mines nécessaires à l'exploitation de la pierre.</li> </ul> <p><b><u>Réponse du pétitionnaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le volume d'activité de la carrière qui passera de 50 000 à 100 000 tonnes va effectivement augmenter le trafic, cependant le fait de créer une entrée et une sortie distinctes ne modifiera pas le nombre de passages de camions au point « d'entrée sortie » actuel. Cette modification permettra d'une part d'éviter des attentes à l'entrée du site et également une sortie du site plus sécurisée. Concernant le passage de la D5 lors des alimentations de la zone nord de la carrière, des feux clignotants viendront compléter la signalisation et seront actifs seulement durant les campagnes d'alimentation, le but étant d'alerter au mieux les automobilistes.</i></li> <li>- <i>Deux types de transformation des granulats seront pratiqués sur la carrière. La première consistera à réduire la roche massive en produit 0/D par concasseur mobile. Pour ce faire un volume d'environ 15 Ktonnes sera fabriqué par campagne (environ trois dans l'année). Afin d'éviter trop de dispersion de bruit un merlon résiduel constitué en 0/D servira de barrière anti-bruit, ce merlon suivra le concasseur mobile lors de l'exploitation des fronts supérieurs.</i></li> </ul> <p><i>La deuxième transformation se trouve sur l'installation fixe, les organes de criblages seront équipés de toiles polyuréthanes et les goulottes d'un habillage caoutchouté. Un merlon anti-bruit étant déjà réalisé à ce jour sur cette zone, il devra toutefois évoluer par rapport à la future installation. Cette installation fabriquera l'ensemble des produits finis.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Une fracture de 17 mètres de profondeur sur la longueur du front de tir sera réalisée afin de stopper toute propagation de vibrations. Cette fracture de tir sera mise en place grâce à des charges faibles qui ne devraient engendrer pratiquement aucune vibration au niveau de la maison la plus proche. Suite à cela, les tirs de mine seront effectués avec des charges progressives, sous surveillance d'un sismographe. Concernant les tirs de mine, ils se feront sous forme de campagne sur des périodes d'environ 10 jours ponctués de 3 tirs au rythme de 3 à 4 campagnes dans l'année. Une annonce</i></li> </ul>
---	-------------------	---

2 (suite)		<p><i>auprès de la mairie permettra aux habitants de connaître les périodes concernées.</i></p> <p><i>A titre d'information, une carrière de roches massives moyenne exploitant 300 000 tonnes à l'année représente environ 1 tir par semaine. L'ensemble des tirs sur la carrière AYEL devrait se situer entre 12 et 15 tirs à l'année par campagne comme expliqué ci-dessus.</i></p> <p><b><u>Avis du commissaire enquêteur :</u></b> <i>Avis conforme. Le nouveau concasseur mobile devrait être installé au fond de la plateforme existante de la zone d'extraction sud, réduisant d'autant, par la distance complémentaire le bruit actuel. La solution de séparer l'entrée et la sortie de la carrière diminuera effectivement le passage des camions.</i></p> <p><i>Le rapport présenté à l'enquête publique fait état de 19 rotations quotidiennement soit 36 camions par jour pour le matériaux finis. A cela il faut rajouter le trafic lié à l'apport de matériaux inertes (16 000 t/an). Le rapport fait état de 3 rotations par jour soit 6 camions avec peu ou pas de contre-voyage. Je considère que ces rotations réduiront le trafic des matériaux finis, les entreprises ayant intérêt à rentabiliser leur poste transport avec des allers et retours en pleine charge.</i></p>
3	MANGEL Monique	<p>Demande si sa parcelle cadastrée ZB 8 jouxtant le projet est concernée par l'extension de la carrière</p> <p><b><u>Réponse du pétitionnaire :</u></b> <i>Il a été demandé si la parcelle cadastrée ZB 8 jouxtant le projet était concernée par l'extension de la carrière. Le premier projet d'extension l'avait incorporée, cependant pour des raisons de sécurité cette parcelle a été abandonnée et ne fait donc plus partie du projet actuel.</i></p> <p><b><u>Avis du commissaire enquêteur :</u></b> <i>Avis conforme</i></p>
4	POUILLARD Bernard	Voir observation n°1 (voir réponse observation n° 16)
5	BRENOT Roland	<p>S'interroge sur l'exploitation de la parcelle Nord, compte tenu des sondages effectués donnant une faible épaisseur de matériaux avec peu d'intérêt à bousculer la nature. Référence à l'étude d'impact page 20 pour les points 6, 7 voir 8 et 9</p> <p><b><u>Réponse du pétitionnaire :</u></b> <i>Concernant la zone d'exploitation nord, nous allons prélever de la roche massive sur une profondeur de 15 mètres, (étage du Bathonien) avec des caractéristiques intrinsèques très</i></p>

5 (suite)		<p><i>favorables à la réalisation de produits à béton. L'exploitation de cette zone nous semble donc indispensable. Notre objectif sur ce site est de valoriser au mieux tout le gisement aussi bien la roche massive que l'alluvion. Effectivement la qualité géotechnique de la roche permet une utilisation quasi-totale pour des produits de finition. Nous utiliserons notre savoir faire dans ce domaine, puisque depuis environ cinq années sur la plaine de Pontarlier nous commercialisons des produits bétons de finitions à plus de 80 % constitués par de la roche massive.</i></p> <p><b><u>Avis du commissaire enquêteur :</u></b> <i>Avis conforme</i></p>
6	LACROIX Gérard	<p>Cette observations sous la forme d'une lettre collée sur le registre d'enquête regroupe également les observations n° 19 (pétition annexée au registre d'enquête en pièce n° 17 ) et n° 20 (courrier annexé au registre d'enquête en pièce n°18).</p> <p>- Ce courrier d'ordre archéologique indique "<i>que la plaine de Crotenay est suspectée d'être le siège d'un combat historique de cavalerie, qui a précédé une bataille particulièrement célèbre dans notre pays</i>". A ce titre, Monsieur Lacroix demande que des mesures de protection soient prises pour permettre de confirmer ou d'infirmer la thèse qui situe le combat préalable de cette bataille à Crotenay.</p> <p><b><u>Réponse du commissaire enquêteur :</u></b> <i>Le pétitionnaire a fourni lors de la réunion en fin d'enquête, d'examen des observations, les résultats de fouilles archéologiques (dont je n'avais pas connaissance) réalisées en 1999 et 2001 sur la partie Sud et la partie Nord de l'exploitation actuelle.</i></p> <p><i><u>Ces résultats confirment la description des vestiges de l'Age du bronze-Age du fer faite sur le dossier d'enquête, à savoir : les fouilles réalisées n'ont présenté aucun intérêt fort au point de vue archéologique, si ce n'est les quelques traces énumérées dans le dossier d'enquête sur la période de l'Age du bronze – Age du fer.</u></i></p> <p><i>Ces fouilles n'ont pas été effectuées sur le secteur d'extension actuelle, mais à proximité immédiate.</i></p> <p><i><u>Néanmoins, je considère qu'une réponse doit être apportée aux courriers et pétitions reçus lors de l'enquête publique et je recommande à l'autorité compétente de prendre toutes mesures dans le cadre de la loi sur l'archéologie préventive.</u></i></p>

7	VUILLET-à-CILES Jacky	Président de l'association ArchéoJuraSites : Intervention pour expliquer la thèse qui localise le site d'Alésia dans le Jura avec un déroulement de la bataille de cavalerie situé dans la plaine de Crotenay.  <b><u>Réponse du commissaire enquêteur :</u></b> <i>Prend acte</i>
8	Journal Le Progrès	Renseignement sur le projet d'extension de la carrière
9	THEVENIN Roland LACROIX Gérard	Voir observation n°6
10	CALIGNON Brigitte	Considère que l'on doit respecter une belle région comme le Jura et qu'il serait dommageable d'abîmer l'environnement que l'on doit respecter.  <b><u>Réponse du pétitionnaire :</u></b> <i>Le projet de remise en état de la carrière AYEL a été fait en vue d'un aspect écologique en respectant la biodiversité de la région. Cette remise en état proposera des zones d'habitat pour la faune et la flore bien plus respectueuses de l'environnement que l'aménagement final prévu au terme de l'extension en cours.</i>  <b><u>Avis du commissaire enquêteur :</u></b> <i>Avis conforme, je considère que la remise en état de la carrière à la fin de l'exploitation est respectueuse du tourisme vert qui est de plus en plus pratiqué.</i>
11	MACON Alexandre	Responsable au groupe Marguet, propriétaire de la carrière Aysel. Informations sur l'avancement de l'enquête publique.
12	<u>Courriers :</u> PORTE Danielle LAURELLI Pierre  <u>Pétitions :</u> 3	Deux courriers adressés à la mairie annexés au registre d'enquête en pièces n°1 et 2 : - 1) Courrier annexé n°1 de Madame Porte exposant les motifs de son intervention et indiquant l'envoi de documents en mairie de Crotenay pour la bonne compréhension du dossier (annexés par lettre A pour le livre "Vercingétorix" et A1 et A2 pour les documents l'accompagnant). - 2) Courrier annexé n°2 de Monsieur Laurelli Pierre avec brochure intitulé "La localisation de l'Alésia antique" indiquant que la carrière de Crotenay peut contenir des indices archéologiques liés à la bataille de cavalerie remontant à la conquête de la Gaule par Jules César. Trois pétitions adressées à la mairie annexées au

12 (suite)		<p>registre d'enquête en pièces n° 3, 4 et 5 avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cinq signatures pour permettre l'autorisation d'une campagne de détection superficielle et de réalisation de fouilles de reconnaissance préventive.</li> </ul> <p><b><u>Réponse du commissaire enquêteur :</u></b> <i>Prend acte</i></p>
13	BERTHET Roland	<p>Représentant de l'association ArchéoJuraSites, Monsieur Berthet a déposé des documents annexés au registre d'enquête sous les lettres B pour le livre intitulé "Alésia ", et B<sub>1</sub> pour les documents l'accompagnant. Ces documents retraçant les justifications de la thèse Berthier.</p> <p><b><u>Réponse du commissaire enquêteur :</u></b> <i>Prend acte</i></p>
14	Maire de Bonnefontaine	<p>Demande d'informations sur l'aspect sécurité routière pour la desserte de la carrière.</p> <p><b><u>Réponse du pétitionnaire :</u></b> <i>Le volume d'activité de la carrière qui passera de 50 000 à 100 000 tonnes va effectivement augmenter le trafic, cependant le fait de créer une entrée et une sortie distinctes ne modifiera pas le nombre de passages de camions au point « d'entrée sortie » actuel.</i></p> <p><i>Cette modification permettra d'une part d'éviter des attentes à l'entrée du site et également une sortie du site plus sécurisée. Concernant le passage de la D5 lors des alimentations de la zone nord de la carrière, des feux clignotants viendront compléter la signalisation et seront actifs seulement durant les campagnes d'alimentation, le but étant d'alerter au mieux les automobilistes. J'ai également noté dans l'étude d'impact, la mise en place de miroir pour sécuriser la sortie de la carrière sur le CD 5 .</i></p> <p><b><u>Avis du commissaire enquêteur :</u></b> <i>Avis conforme. La mise en place de feux de danger clignotant correspond à la demande du commissaire enquêteur.</i></p>
15	MARSAUD René	<p>Voir courrier annexé au registre d'enquête en pièce n° 6. Inquiétude sur le fonctionnement de la source située sur la parcelle n° ZB 75 située en contrebas de la carrière.</p> <p><b><u>Réponse du pétitionnaire :</u></b> <i>Le fonctionnement de la source d'eau actuelle située sur la parcelle ZB 75 ne devrait pas être modifié par la nouvelle exploitation. Effectivement, il n'y aura quasi aucune intervention sur le terrain en amont de cette source.</i></p>

15 (suite)		<p><i>Cependant, si des travaux de drainage sont toutefois nécessaires pour son bon fonctionnement, la société AYEL s'engage à les réaliser et à maintenir cette source de façon artificielle.</i></p> <p><b><u>Avis du commissaire enquêteur :</u></b> <i>Avis conforme</i></p>
16	POUILLARD Bernard	<p>Voir courrier annexé au registre d'enquête en pièce n°15 :</p> <p>Réaffirme son inquiétude par courrier complémentaire concernant les nombreux tirs de mines pour extraire les roches calcaires. Demande de contrôles à effectuer avant l'autorisation définitive d'exploitation la roche.</p> <p><b><u>Réponse du pétitionnaire :</u></b> <i>Une fracture de 17 mètres de profondeur sur la longueur du front de tir sera réalisée afin de stopper toute propagation de vibrations.</i></p> <p><i>Cette fracture de tir sera mise en place grâce à des charges faibles qui ne devraient engendrer pratiquement aucune vibration au niveau de la maison la plus proche. Suite à cela, les tirs de mine seront effectués avec des charges progressives, sous surveillance d'un sismographe. Le pétitionnaire propose d'installer un sismographe à proximité de la maison de monsieur Pouillard Bernard.</i></p> <p><i>Concernant les tirs de mine, ils se feront sous forme de campagne sur des périodes d'environ 10 jours ponctués de 3 tirs au rythme de 3 à 4 campagnes dans l'année. Une annonce auprès de la mairie permettra aux habitants de connaître les périodes concernées.</i></p> <p><i>A titre d'information, une carrière de roches massives moyenne exploitant 300 000 tonnes à l'année représente environ 1 tir par semaine. L'ensemble des tirs sur la carrière AYEL devrait se situer entre 12 et 15 tirs à l'année par campagne comme expliqué ci-dessus.</i></p> <p><b><u>Avis du commissaire enquêteur :</u></b> <i>conforme à la demande, en rajoutant que les sismographes sont étalonnés réglementairement chaque année.</i></p> <p><i>J'adhère totalement à la proposition des représentants de la carrière AYEL concernant la mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi, qui permettra aux personnes intéressées de participer à la réunion annuelle afin de faire part de leurs préoccupations.</i></p>
17	<p><b><u>Courrier :</u></b> CHAVIN Jean Louis QUATREPOINT Pierre</p>	<p>Deux courriers annexés au registre d'enquête - pièces n° 7 , 8 :</p> <p>- 1) Courrier annexé en pièce n°7 remis au domicile du</p>

17 (suite)	<u>Pétitions : 5</u>  <u>Courriels : 2</u>	<p>commissaire enquêteur par Monsieur Chavin Jean Louis reprenant la thèse Berthier pouvant apporter de nouveaux indices sur le lieu possible de la bataille de cavalerie cité par Jules César.</p> <p>- 2) Courrier annexé n° 8 de Monsieur Quatrepoint demandant de faire prendre par les autorités compétentes des mesures préventives dans le but de "sauvegarder le site de la bataille d'Alésia".</p> <p>Trois pétitions adressées à la mairie annexées au registre d'enquête en pièces n° 9, 10, 11.</p> <p>- Huit signatures pour permettre l'autorisation d'une campagne de détection superficielle et de fouilles de préventive. Deux courriels annexés au registre d'enquête en pièces n° 12 et 13 :</p> <p>- 1) Courriel annexé n° 12 : Monsieur Gourseau demande que des mesures de protection soient prises pour permettre de confirmer ou d'infirmer la thèse qui situe à Crotenay le combat préalable de la bataille de cavalerie.</p> <p>- 2) Courriel annexé n° 13 : Monsieur Fieux demande la prescription de fouilles de reconnaissance préventive et une campagne de détection superficielle.</p> <p>Deux pétitions adressées à la mairie annexées au registre d'enquête en pièce n° 14 comportant 2 feuillets :</p> <p>- Neuf signatures pour permettre l'autorisation d'une campagne de détection superficielle et de fouilles de reconnaissance préventive.</p> <p><b><i>Réponse du commissaire enquêteur : Prend acte</i></b></p>
18	MORIN Bernard DUGENET Michelle	<p>Pétition déposée à la permanence du commissaire enquêteur du 26 septembre 2013 du commissaire enquêteur annexée au registre d'enquête en pièce n°16 :</p> <p>- Deux signatures demandant l'autorisation d'une campagne de détection superficielle et de fouilles de reconnaissance préventive.</p> <p><b><i>Réponse du commissaire enquêteur : Prend acte</i></b></p>
19	LACROIX Gérard (voir également observation n° 6)	<p>Un courrier accompagné de six feuillets illisibles et une pétition ont été déposés à la permanence du commissaire enquêteur du 26 septembre 2013 annexés en pièces n° 17 pour la pétition et 18 pour le courrier :</p> <p>-1) Pétition annexée n° 17 : Monsieur Lacroix demande que des mesures de protection soient prises pour permettre de confirmer ou d'infirmer la thèse qui situe à Crotenay le combat préalable de la bataille de cavalerie.</p> <p>- 2) Courrier annexé n° 18 : par ce courrier, Monsieur Lacroix expose son avis sur la consistance et les lacunes</p>

19 (suite)		<p>du dossier d'enquête publique en rappelant l'existence de la thèse Berthier.</p> <p><b><u>Avis du commissaire enquêteur :</u></b></p> <p>1) Voir avis observation n° 6</p> <p>2) La consultation du dossier mis à l'enquête publique (dossier de demande : page 38, résumé non technique : pages 19, 20 et 21, étude d'impact : pages 79, 125 et 182) fait apparaître l'aspect archéologique du site concerné par l'enquête publique : <u>la carrière AYEL à Crotenay.</u></p> <p><u>Il est fait état d'un site sensible, du fait de la découverte de vestiges : poteries datant de l'Age du bronze-Age du fer, tranchés, poteaux, fossé linéaire et bâtiment datant de l'age du Bronze final. Il est indiqué que ces vestiges trouvés dans l'emprise actuelle peuvent conduire à de nouvelles découvertes durant l'exploitation de la carrière. Toutes les informations utiles en cas de découverte figurent dans les documents. Cinq autres sites archéologiques ont été recensés par la DRAC aux alentours de la carrière : deux tumulus datant de l'Age de fer, un enclos d'un âge indéterminé, une enceinte (tranché d'extraction) datant de l'Age du bronze-Age du fer et une Voie Romaine datant de l'ère Gallo-Romaine. En fonction de ce qui précède, je considère le dossier suffisamment renseigné au niveau archéologique, sachant que la réponse de la DRAC "pas de prescriptions" concernant le site a sans doute conduit l'autorité environnementale lors de l'examen du dossier à ne pas renseigner le chapitre concerné.</u></p>
20	CHAMBON François	<p>Courriel adressé à la mairie annexé au registre d'enquête en pièce n°19 :</p> <p>- Ce courriel reprend en annexe des extraits d'un article à paraître sur la problématique de la localisation du combat de cavalerie sur le site officiel d'Alise-Sainte-Reine.</p> <p><b><u>Réponse du commissaire enquêteur :</u></b> prend acte</p>
21	<u>Pétitions</u> : 8	<p>8 pétitions pour 57 signatures déposées à la mairie de Crotenay annexées au registre d'enquête en pièce n° 20</p> <p><b><u>Réponse du commissaire enquêteur :</u></b> Prend acte</p>

La numérotation globale des pétitions a été faite en fonction des jours d'arrivée.

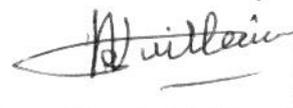
Les communes concernées ont pu émettre un avis conformément à l'arrêté préfectoral, deux communes ont pris une délibération (jointes en annexe), Champagnole et Poligny avec avis favorable. Il apparaît pour Poligny une réserve concernant l'augmentation du trafic routier sur leur commune, et une recommandation par la commune de Champagnole d'effectuer des fouilles préalables archéologiques sur le site dans une logique de sauvegarde du patrimoine.

*Une rencontre après l'étude du dossier avec le pétitionnaire, le Maire de la commune accompagné du Président de l'Association Foncière, ma visite sur le terrain, m'ont permis d'appréhender le dossier. Les personnes rencontrées, lors de mes permanences m'ont donné des éléments de réponse quant à mes interrogations sur certains points du dossier d'enquête, Les réponses apportées par le pétitionnaire en réponse à la synthèse des observations, m'ont conduit à répondre aux demandes consignées sur les registres d'enquête.*

*En conséquence, j'estime que la consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation, que le public qui le souhaitait a pu prendre connaissance du dossier et au besoin s'exprimer.*

*Mes discussions avec le pétitionnaire, le Maire et le président de l'Association Foncière, ma visite sur le terrain m'ont donné tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées me permettant d'émettre un avis en toute connaissance du projet.*

Rapport clos le 16 octobre 2013  
Le commissaire enquêteur



Jean-Claude Vuillemin

### **Annexes :**

- 1.-Courrier au pétitionnaire pour convocation à la réunion des observations écrites et orales.
- 2.-Procès-verbal des observations écrites et orales.
- 3.-Réponse en mémoire reçue le 4 octobre 2013.
- 4.-Copie des délibérations des Conseils Municipaux ayant répondu à la demande d'avis.

**DEPARTEMENT DU JURA**

---

**COMMUNE DE CROTENAY.**

---

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION  
DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE AYEL SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE CROTENAY**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
**Du 26 août au 26 septembre 2013**

---

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

Commissaire enquêteur :  
Jean Claude Vuillemin

## 2ème partie

### **1.- RAPPEL DU PROJET**

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de Crotenay a été déposé conformément à la législation en vigueur, à savoir les articles R.512-2 et suivants du livre V de la partie réglementaire du code de l'Environnement.

Il concerne une demande d'extension et de renouvellement de la carrière existante, avec valorisation par traitement dans une centrale de broyage, concassage et criblage. La carrière est exploitée depuis 1948 et appartient à la SA Carrière AYEL dont le siège social est situé "Sur le Molard à 39300 Crotenay". La société est co-gérée par deux personnes, Monsieur Brice AYEL (exploitant historique) et la société Paul MARGUET qui a comme Président Monsieur Serge DROZ.

La demande concerne l'exploitation de roches massives et meubles pour une durée de 12 ans sur une surface de 25 ha 80 a dont 8 ha 70 a d'extension correspondant à 7 ha 64 a de surface exploitable. Les parcelles concernées sont situées sur la section ZA n° 1, 2, 3 et 6 et la section ZB n° 2 à 7, 9, 119 et 128. Une délibération du Conseil Municipal de Crotenay en date du 23 janvier 2012 autorise l'exploitation des terrains concernant l'extension et englobant l'actuelle carrière.

De même, l'Association Foncière autorise l'exploitation de chemin n° 7 cadastré ZA 2 par délibération du 16 janvier 2012, en précisant que la chemin d'Association Foncière devra être reconstruit en bordure de forêt.

Ce projet s'inscrit comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les rubriques de la nomenclature des installations classées sollicitées sont :

- Carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires ( rubrique n° 2510)
- Installation de broyage-concassage-criblage (rubrique 2515)

L'exploitation annuelle est estimée à 100 000 tonnes avec une production maximale qui pourra atteindre exceptionnellement 120 000 tonnes par an.

La demande porte également sur l'autorisation de stockage de matériaux inertes sur le site pour répondre à une forte demande des entrepreneurs de BTP, et le comblement partiel de la fosse d'exploitation des calcaires de la zone Nord. Les apports de matériaux inertes sont estimés à 16 000 tonnes par an.

Une précédente autorisation d'exploiter a été délivrée par arrêté préfectoral n° 595-59/2002, autorisant l'extraction dans une carrière à ciel ouvert de roches meubles et massives pour 45 000 tonnes avec un maximum de 55 000 tonnes pour une durée de vingt ans. Cette autorisation était complétée par l'installation d'une station de traitement de granulats.

L'article L.516-1 du titre 1er du Code de l'environnement soumet les installations classées à une obligation de garanties financières qui a pour objectif de garantir la remise en état du site d'exploitation. L'organisme cautionnaire qui apportera les garanties financières pour la remise en état du site est le "Crédit Agricole – Agence de Champagnole.

## 2.- CONCLUSIONS MOTIVEES

### 2.1.- Quant à la régularité de la procédure :

J'ai été désigné suivant la législation mentionnée ci-dessous :

- Article L.123-1 et L.123-2 du Code de l'Environnement définissant la désignation du commissaire enquêteur et les modalités de l'enquête publique.

Les obligations concernant la composition du dossier, la publicité par affichage sur le terrain, dans les mairies et voie de presse, la durée de la consultation, les permanences du commissaire enquêteur, le registre de consignation des requêtes individuelles ont été respectées et satisfaisantes.

Le public a disposé des heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Crotenay pour consulter les dossiers, dont 5 fois 3 heures pour mes permanences y compris un samedi matin.

J'ai clos le registre d'enquête en présence du Maire de la commune que j'ai immédiatement emmené le jeudi 26 septembre 2013 à 12 heures.

Conformément à la législation (article R.214-8 du code de l'environnement), j'ai envoyé un courrier de convocation au pétitionnaire pour l'examen du procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête publique. La réunion s'est tenue dans les locaux de la carrière AYEL à Crotenay le mercredi 2 octobre 2013 (courrier de convocation et procès verbal des observations joints en annexe).

Le mémoire en réponse m'est parvenu par envoi informatique le 3 octobre 2013 et par la poste le 5 octobre 2013. La date limite de remise de mon rapport à la préfecture du Jura est le 26 octobre 2013.

Les réponses à mes questions posées et à mes interrogations sont conformes à mes attentes. Elles me permettent d'appréhender correctement le dossier pour l'établissement de mon rapport.

### 2. 2. - Quant à l'intérêt général de l'opération :

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière AYEL s'inscrit dans les objectifs du Schéma Départemental des Carrières du Jura avec une rationalisation de l'utilisation des matériaux, afin de mieux utiliser les ressources de la carrière existante.

En effet, le site de Crotenay offre la possibilité d'une production par substitution avec de la roche massive car il possède deux gisements alluvions et calcaires ayant de très bonnes valeurs intrinsèques.

Ce site d'exploitation bénéficie de matériaux dont les caractéristiques géotechniques et physico-chimiques permettront de les réserver à un usage noble comme la maçonnerie, le béton prêt à l'emploi, le Crépi, les matériaux drainants... La qualité et la rareté de ces matériaux sont recherchés par des entreprises parfois éloignées, mais beaucoup par les entreprises locales ainsi que par une nouvelle clientèle des départements voisins.

Le projet prend en compte la réduction progressive de l'extraction en milieu alluvial avec pour objectif un matériau composé de 80 % de calcaire et de 20 % d'alluvionnaire.

Les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée) pour atteindre un bon état des masses d'eaux superficielles et souterraines en 2015 a été pris en compte avec des mesures de précaution et de prévention proposées pour réduire les effets du projet sur les masses d'eau concernées.

Le projet permettra une remise en état prenant en compte un réel intérêt écologique, car suite à cette extension, la carrière n'aura plus d'autres possibilités d'extension et ce site industriel sera fermé. Le réaménagement de la carrière répondra à deux objectifs : sécuriser le site et restaurer un milieu semi-naturel de bonne valeur écologique.

Ce qui précède donne à cette opération, toutes les conditions permettant de prendre en compte l'aspect économique du projet avec la valorisation des matériaux et l'environnement dans le cadre de la remise en état du site. Je suis favorable à cette démarche.

### 2.3. - Quant aux requêtes individuelles :

L'enquête publique a généré sept observations directement liées à l'enquête publique de demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de la carrière AYEL.

J'estime que ces observations ne font pas obstacle à la poursuite de l'exploitation du site.

L'observation faite sur l'exploitation non souhaitable de la zone Nord, en fonction de l'épaisseur des matériaux ne semble pas justifiée, la réponse du pétitionnaire quant à son intérêt le démontre.

Je considère également que la remarque sur l'aspect de notre belle région qui serait dommageable d'abîmer ne s'appliquera pas au site lorsque celui-ci aura été remis en état en vue d'un aspect écologique imposé respectant la biodiversité de la région.

La réserve émise par la délibération du Conseil Municipal de Poligny, sur l'augmentation du trafic routier dans la traversée de Poligny ne me semble pas fondée, les rotations supplémentaires de camions ne seront pas très importantes et atténuées par rapport aux directions multiples de livraison des matériaux.

Je comprends tout à fait les inquiétudes émises dans les observations faites sur le registre d'enquête au sujet des vibrations, de l'alimentation en eau des sources pour le bétail. Je considère que les réponses apportées par le pétitionnaire répondent aux soucis des réclamants.

De plus, la mise en place d'une commission de concertation et de suivi de la carrière par l'exploitant permettra à chacun d'interpeller l'entreprise si ses réponses aux observations émises ne sont pas mises en œuvre.

L'aspect sécurité routière m'a depuis le début de l'enquête publique interpellé et la mise en place de feux de danger lors des passages non continus sur le CD n°5 par l'entreprise me convient parfaitement. De plus, comme indiqué dans l'étude d'impact, la mise en place de miroir permettra de sécuriser au maximum la sortie de la carrière sur le CD 5.

Je veux faire un point particulier dans ce chapitre pour le nouvel acquéreur de la maisonnette située immédiatement en contrebas de la carrière. Il sera créé un accès supplémentaire permettant une diminution du nombre de camions devant l'habitation

avec une entrée sur le chemin communal et une sortie de carrière par l'entrée actuelle. J'ai constaté que le bruit émis par la station de traitement était peu perceptible depuis le carrefour situé devant la maison d'habitation, celui-ci devrait être encore réduit par l'éloignement et l'abaissement de la centrale de concassage et la conservation d'un merlon anti-bruit. Le trafic poids lourds de la commune sera augmenté de 28 à 42 camions/jour réparti de manière équivalente entre la direction de Lons le Saunier et de Champagnole.

J'ai bien noté que par rapport à mon interrogation sur le devenir du chemin d'exploitation traversant la future zone d'extraction Nord, celui-ci sera déplacé le long de la zone forestière et reconstruit à l'identique par l'exploitant de la carrière. Il sera sans doute opportun, si l'emplacement du chemin actuel ne peut être repris après la remise en état du site, de faire le nécessaire au niveau cadastral pour que ce chemin soit bien placé sur le plan de la commune.

L'enquête publique de demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de la carrière AYEL réalisée sur le territoire de Crotenay a suscité une inquiétude évidente d'un certain nombre d'associations et de personnes au niveau archéologique.

Les interventions faites lors de mes permanences, sur une thèse selon laquelle, la plaine de Crotenay aurait été le site de la bataille de cavalerie (décrite par Jules César dans sa "Guerre des Gaules") ont été bien plus importantes que l'intérêt de la population de Crotenay et des communes environnantes sur l'aspect technique du dossier.

Je tiens à faire remarquer que le commissaire enquêteur n'est pas là pour réécrire l'histoire et qu'il se doit d'être impartial.

Cependant, devant l'interrogation et la demande du citoyen, étayées par différents courriers, pétitions et la délibération du Conseil Municipal de Champagnole, **je recommande qu'une réflexion soit conduite sur ce sujet.** Le Préfet de région Franche Comté décidera de la marche à suivre conformément à la loi sur l'archéologie préventive et à son décret d'application .

Je rappelle que l'entreprise doit aviser immédiatement les services de la DRAC : 7, rue Charles Nodier à (25 000) Besançon, pour toutes découvertes fortuites de vestiges archéologiques lors du décapage ou au cours de l'extraction du matériau,

Les informations recueillies lors des permanences, le pétitionnaire, le maire de la commune me permettent d'apporter un avis qui se veut objectif et qui prend en compte l'intérêt général de l'opération.

#### 2.4. - Conclusions :

- Après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, notamment l'étude d'impact du projet sur l'environnement avec remise en état du site, le dossier d'étude des dangers avec notice d'hygiène et de sécurité du Personne
- Après avoir visité les lieux
- Après avoir reçu et entendu le public, concerné par le projet
- Après avoir consulté le pétitionnaire
- Après avoir pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

En l'état actuel du dossier,

- **Considérant** que la procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions du code de l'environnement
- **Considérant** que le dossier est clair, complet et argumenté sur les incidences et les compensations à mettre en œuvre au titre de l'environnement
- **Considérant** que le projet est compatible avec les documents de gestion de l'eau et des milieux naturels,
- **Considérant** que le projet répond aux exigences du Schéma départemental des Carrières du département du Jura en privilégiant le renouvellement et l'extension des carrières, à l'ouverture d'un nouveau site
- **Considérant** la rationalisation de l'utilisation du matériau alluvionnaire, comme étant un élément important du projet
- **Considérant** la dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, en date du 25 juin 2013, avec obligation pour l'entreprise de satisfaire les mesures édictées
- **Considérant** l'obligation pour l'entreprise avec garanties financières de remise en état du site en respectant la continuité écologique
- **Considérant** que toutes les personnes qui le souhaitent, en particulier les riverains du site, ont eu la possibilité de formuler leurs observations
- **Considérant** les nombreuses interventions liées à l'aspect du patrimoine archéologique ne remettant pas en cause l'intérêt économique de l'opération

### 3. - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'émet un avis favorable à :

- La demande d'autorisation présentée par la "SARL Carrière AYEL" concernant l'extension et le renouvellement d'une carrière de matériaux alluvionnaire et calcaire, située sur le territoire de la commune de Crotenay, avec valorisation des matériaux par traitement dans une centrale de broyage-concassage-criblage et accueil de matériaux inertes.

**Je recommande**, devant la forte mobilisation rencontrée sur l'aspect archéologique lors de l'enquête publique, l'application sur la surface d'extension de la carrière, de la loi sur l'archéologie préventive.

Fait à Le Louverot le 16 octobre 2013

Le commissaire enquêteur



JC VUILLEMIN

Monsieur Vuillemin Jean Claude  
Commissaire enquêteur  
548, rue de Montalent  
39210 Le Louverot

Le Louverot le 26 septembre 2013

Monsieur le Directeur

objet : enquête publique pour le renouvellement et l'extension d'exploitation de la carrière Ayel située sur la commune de Crotenay

L'article R.123-18, du code de l'environnement stipule :

- *Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations qu'il remet au responsable du projet. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.*

L'enquête publique citée en objet s'étant terminée aujourd'hui 26 septembre 2013 à 12 heures, je vous propose de nous rencontrer :

- *le mercredi 2 octobre 2013 à 14 heures dans les locaux de la carrière Ayel à Crotenay*

afin d'étudier les observations déposées sur le registre d'enquête dont je joins une synthèse à ce courrier et les questions que je me pose pour l'établissement du rapport d'enquête

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Jean Claude Vuillemin



Commissaire enquêteur

Synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique sur la demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière Ayel située sur Crotenay

Numéro	Noms	Synthèse Observations
1	POUILLARD Bernard	Cette observation regroupe les observations n° 1, 4 et 16 du registre d'enquête. Interrogation sur les ondes de choc que subissent les habitations lors des tirs à l'explosif. Courrier annexé en pièce n° 15 .
2	BOUCHEX Sébastien	Acquéreur éventuel de la maisonnette située en face de l'entrée de la carrière le long du CD n°5. Renseignements demandés sur l'extension de la carrière : - sur la production complémentaire de matériaux - le nombre de poids lourds complémentaires engendré par l'extension. - le bruit engendré par l'exploitation et les tirs de mines nécessaires à l'exploitation de la pierre.
3	MANGEL Monique	Demande si sa parcelle cadastrée ZB 8 jouxtant le projet est concernée par l'extension de la carrière
4	POUILLARD Bernard	Voir observation n°1
5	BRENOT Roland	S'interroge sur l'exploitation de la parcelle Nord, compte tenu des sondages effectués donnant une faible épaisseur de matériaux avec peu d'intérêt à bousculer la nature. Référence a l'étude d'impact page 20 pour les points 6, 7 voir 8 et 9.
6	LACROIX Gérard	Cette observations sous la forme d'une lettre collée sur le registre d'enquête regroupe également les observations n° 19 (pétition annexée au registre d'enquête en pièce n° 17 ) et n° 20 (courrier annexé au registre d'enquête en pièce n°18). - Ce courrier d'ordre archéologique indique " <i>que la plaine de Crotenay est suspectée d'être le siège d'un combat historique de cavalerie, qui a précédé une bataille particulièrement célèbre dans notre pays</i> ". A ce titre, Monsieur Lacroix demande que des mesures de protection soient prises pour permettre de confirmer ou d'infirmier la thèse qui situe le combat préalable de cette bataille à Crotenay.
7	VUILLET-à-CILES Jacky	Président de l'association ArchéoJuraSites : Intervention pour expliquer la thèse qui localise le site d'Alésia dans le Jura avec un déroulement de la bataille de cavalerie situé dans la plaine de Crotenay.
8	Journal Le Progrès	Renseignement sur le déroulement du projet d'extension de la carrière Ayel.
9	THEVENIN Roland LACROIX Gérard	Voir observation n°6
10	CALIGNON Brigitte	Considère que l'on doit respecter une belle région comme le Jura et qu'il serait dommageable d'abîmer l'environnement que l'on doit respecter.

17 (suite)	<u>Courriel :</u> GOURSEAU Guy FIEUX Fernand  <u>Pétition :</u> THEOBALD Geneviève THEOBALD François ROSSIER Sylviane ROSSIER Bruno BEY Hélène THEOBALD Jean Gérard THEOBALD Bernadette MAYOLLE Chrystel ROSSIER Philippe	Deux courriels annexés au registre d'enquête en pièces n° 12 et 13 : - 1) Courriel annexé n° 12 : Monsieur Gourseau demande que des mesures de protection soient prises pour permettre de confirmer ou d'infirmer la thèse qui situe à Crotenay le combat préalable de la bataille de cavalerie. - 2 ) Courriel annexé n° 13 : Monsieur Fieux demande la prescription de fouilles de reconnaissance préventive et une campagne de détection superficielle. Deux pétitions adressées à la mairie annexées au registre d'enquête en pièce n° 14 comportant 2 feuillets : - neuf signatures pour permettre l'autorisation d'une campagne de détection superficielle et de fouilles de reconnaissance préventive.
18	MORIN Bernard DUGENET Michelle	Pétition déposée à la permanence du commissaire enquêteur du 26 septembre 2013 du commissaire enquêteur annexée au registre d'enquête en pièce n°16 : - Deux signatures demandant l'autorisation d'une campagne de détection superficielle et de fouilles de reconnaissance préventive.
19	LACROIX Gérard (voir également observation n° 6)	Un courrier accompagné de six feuillets illisibles et une pétition ont été déposés à la permanence du commissaire enquêteur du 26 septembre 2013 annexés en pièces n° 17 pour la pétition et 18 pour le courrier : -1) Pétition annexée n° 17 : Monsieur Lacroix demande que des mesures de protection soient prises pour permettre de confirmer ou d'infirmer la thèse qui situe à Crotenay le combat préalable de la bataille de cavalerie. - 2) Courrier annexé n° 18 : par ce courrier, Monsieur Lacroix expose son avis sur la consistance et les lacunes du dossier d'enquête en rappelant l'existence de la thèse Berthier.
20	CHAMBON François	Courriel adressé à la mairie annexé au registre d'enquête en pièce n°19 : - Ce courriel reprend en annexe des extraits d'un article à paraître sur la problématique de la localisation du combat de cavalerie sur le site officiel d'Alise-Sainte-Reine.

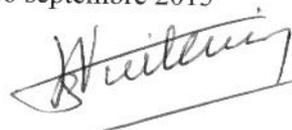
Seules les parties avec fond en couleur seront traitées dans les réponses à apporter par le pétitionnaire.

Seuls les courriers des observations 1, 4, 16 (Monsieur Pouillard Bernard) et 15 (Monsieur Marsaud René) sont présents en annexe.

Je souhaite avoir des précisions sur :

- la possibilité de constituer une commission locale de suivi de la carrière.
- L'installation de feux clignotants de danger à installer pour la sécurité aux abords de la carrière.

Le commissaire enquêteur  
26 septembre 2013



# **SARL CARRIERE AYEL**

**SARL au capital de 7 622.45 €**  
**Sur le Molard des Anes**  
**39300 CROTENAY**

Carrière : 03.84.51.22.32 / 06.88.28.68.09

Siret 330211111 00019  
TVA intracom. : FR87330211111  
Code APE 0812Z

M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR  
M. VUILLEMIN J.CLAUDE  
548 RUE MONTALENT  
39210 LE LOUVEROT

Crottenay, le 3 octobre 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique sur la demande d'autorisation pour l'extension de la carrière AYEL située à CROTENAY, veuillez trouver ci-après les différents points détaillés :

a) **VIBRATIONS ET MINAGE**

La SARL carrière AYEL propose pour les tirs de mine, afin de bloquer les vibrations de la manière la plus efficace, de réaliser une fracture de 17 mètres de profondeur sur la longueur du tir afin de stopper toute propagation. Cette fracture de tir est mise en place grâce à des charges faibles et ne devrait engendrer quasi aucune vibration au niveau de la maison la plus proche. Suite à cela, les tirs seront effectués sous surveillance d'un sismographe avec des charges progressives. (un sismographe sera installé à proximité du domicile de M.POUILLARD Bernard).

Concernant les tirs de mine, ils se feront sous forme de campagne sur des périodes d'environ 10 jours ponctués de 3 tirs au rythme de 3 à 4 campagnes dans l'année. Une annonce auprès de la mairie permettra aux habitants de connaître les périodes concernées.

A titre d'information, une carrière de roches massives moyenne exploitant 300 000 tonnes à l'année représente environ 1 tir par semaine. L'ensemble des tirs sur carrière AYEL devrait se situer entre 12 et 15 tirs à l'année par campagne comme expliqué ci-dessus.

b) **TRAFIC ROUTIER**

Le volume d'activité de la carrière qui passera de 50 000 à 100 000 tonnes va effectivement augmenter le trafic, cependant le fait de créer une entrée et une sortie distinctes ne modifiera pas le nombre de passages de camions au point « d'entrée sortie » actuel. Cette modification permettra d'une part d'éviter des attentes à l'entrée du site et également une sortie du site plus sécurisée. Concernant le passage de la D5 lors des alimentations de la zone nord de la

carrière, des feux clignotants viendront compléter la signalisation et seront actifs seulement durant les campagnes d'alimentation, le but étant d'alerter au mieux les automobilistes.

c) TRANSFORMATION ET BRUIT

Deux types de transformation des granulats seront pratiqués sur la carrière. La première consistera à réduire la roche massive en produit 0/D par concasseur mobile. Pour ce faire un volume d'environ 15 KTonnes sera fabriqué par campagne (environ trois dans l'année). Afin d'éviter trop de dispersion de bruit un merlan résiduel constitué en 0/D servira de barrière anti bruit, ce merlan suivra le concasseur mobile lors de l'exploitation des fronts supérieurs.

La deuxième transformation se trouve sur l'installation fixe les organes de criblages seront équipés de toiles polyuréthanes et les goulottes d'un habillage caoutchouté. Un merlon anti bruit étant déjà réalisé à ce jour sur cette zone, il devra toutefois évoluer par rapport à la future installation. Cette installation fabriquera l'ensemble des produits finis.

d) ZONE D'EXTRACTION

Il a été demandé si la parcelle cadastrée ZB 8 jouxtant le projet était concernée par l'extension de la carrière. Le premier projet d'extension l'avait incorporée, cependant pour des raisons de sécurité cette parcelle a été abandonnée et ne fait donc plus partie du projet actuel.

Concernant la zone d'exploitation nord, nous allons prélever de la roche massive sur une profondeur de 15 mètres, roche de nature bathonienne avec des caractéristiques intrinsèques très favorables à la réalisation de produits à béton. L'exploitation de cette zone nous semble donc indispensable. Notre objectif sur ce site est de valoriser au mieux tout le gisement aussi bien la roche massive que l'alluvion. Effectivement la qualité géotechnique de la roche permet une utilisation quasi-totale pour des produits de finition.

Nous utiliserons notre savoir faire dans ce domaine, puisque depuis environ cinq années sur la plaine de Pontarlier nous commercialisons des produits bétons de finitions à plus de 80 % constitués par de la roche massive.

e) REMISE EN ETAT

Le projet de remise en état de la carrière AYEL a été fait en vue d'un aspect écologique en respectant la biodiversité de la région. Cette remise en état proposera des zones d'habitat pour la faune et la flore bien plus respectueuses de l'environnement que l'aménagement final prévu au terme de l'extension en cours.

f) SOURCE D'EAU

Le fonctionnement de la source d'eau actuelle située sur la parcelle ZB 75 ne devrait pas être modifié par la nouvelle exploitation. Effectivement, il n'y aura quasi aucune intervention sur le terrain en amont de cette source. Cependant, si des travaux de drainage sont toutefois nécessaires pour son bon fonctionnement, la société AYEL s'engage à les réaliser et à maintenir cette source de façon artificielle.

g) FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Concernant l'inquiétude par rapport à l'archéologie sur le site soulevée durant l'enquête publique, nous nous permettons de présenter en annexe 2 fouilles réalisées en 1999 et 2001 sur la partie sud et la partie nord de l'exploitation actuelle. Ces fouilles n'ont présenté aucun intérêt fort au point de vue archéologique si ce n'est quelques traces de la période âge de bronze.

h) COMMISSION LOCALE DE CONCERTATION ET SUIVI

Afin que l'exploitation s'opère de façon la plus transparente possible avec les autorités locales et les habitants, la SARL Carrière AYEL mettra en place une commission de concertation pour réunir les représentants de la mairie, certains acteurs de la population et différentes organisations de la région. Une réunion sera mise en place dans le premier trimestre de la nouvelle extension et sera renouvelé chaque année. Elle permettra d'expliquer l'organisation et l'avancement de l'exploitation de la carrière.

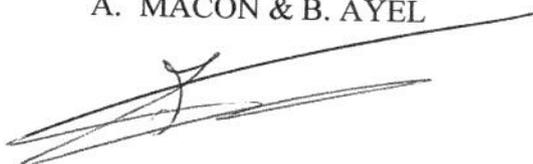
i) CHEMIN AF

Une réunion avec le président de l'association foncière est prévue le lundi 7 octobre 2013 afin de statuer sur le chemin zone sud de l'extension. Il est prévu de déplacer le chemin en bordure d'autorisation de la carrière. Le nouveau chemin sera réalisé sur les terrains de la carrière est réalisé par la SARL carrière AYEL.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Veillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de nos meilleures salutations.

La Direction,  
A. MACON & B. AYEL



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2013

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	21
représentés	4
votants	25
Refus de vote	
Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention(s)	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER, André JOURD'HUI, Agnès MILLOUX

Excusées et représentées :

Véronique LAMBERT représentée par Dominique BONNET  
Hervé CORON représenté par Jean-François GAILLARD  
Roland CHAILLON représenté par Jean-François DHOTE  
Pascal LOUREIRO représenté par Agnès MILLOUX

Absents :

Chantal PASTEUR, Nicolas VESCOVI


**COPIE**

Secrétaire de séance : Danièle CARDON

Convocation : 6 septembre 2013

n° 25

Objet : Demande d'exploitation de carrière à Crotenay

PRÉFECTURE DU JURA  
REÇU LE :

24 SEP. 2013

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-218 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'article R 512-20 du code de l'environnement précisant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les demandes d'exploitation de carrière, dès ouverture de l'enquête publique,

VU la demande déposée en Préfecture le 11 mars 2013 par la SARL CARRIERES AYEL sise à Crotenay concernant le renouvellement et l'extension de son autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Crotenay,

VU l'arrêté préfectoral n° 20131990021 du 18 juillet 2013 prescrivant une enquête publique du 26 août 2013 au 26 septembre 2013 sur le projet susvisé, sur le territoire de la commune de Crotenay,

VU la note de synthèse n° 2013-114 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 13 septembre 2013,

VU l'avis favorable du comité consultatif « environnement » réuni le 11 septembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la S.a.r.l. CARRIÈRE AYEL est, actuellement, autorisée, par arrêté préfectoral n° 595 du 3 mai 2002, à exploiter une carrière de roches alluvionnaires et massives, ainsi qu'une centrale de concassage et criblage, sur le territoire de la commune de CROTENAY. Cette autorisation porte sur une surface de 14 ha pour une durée de 20 ans. Actuellement, seul le gisement alluvionnaire, rare à l'échelle du département, est effectivement exploité.

CONSIDERANT que l'exploitant souhaite, afin d'économiser le gisement alluvionnaire, pouvoir proposer des produits « mélangés semi roulés » (mélange maîtrisé de roches massives concassées présentant de bonnes caractéristiques mécaniques, et de matériau alluvionnaire : le ratio visé à terme est de 80 % calcaire / 20 % alluvionnaire). L'investissement nécessaire à ce projet est important, et a poussé l'exploitant à solliciter l'autorisation d'augmenter sa capacité de production.

.../ 2 -

CONSIDERANT que le 11 mars 2013, l'exploitant a donc déposé une demande de renouvellement de l'autorisation pour une durée de 10 ans sur 25 ha (dont 8 ha de surface d'extraction). Le rythme de production sollicité est supérieur à celui autorisé en 2002, passant de 50 à 100 en moyenne par an (avec un maximum de production égal à 150/an). L'exploitant souhaite poursuivre l'exploitation du gisement alluvionnaire, mais également exploiter le gisement calcaire présent sur le site (le calcaire étant sous l'horizon de matériau alluvionnaire).

CONSIDERANT qu'un premier dossier a fait l'objet d'une non recevabilité, le 25 octobre 2012, pour insuffisance d'éléments concernant l'état initial du milieu naturel et l'impact du trafic des engins. La recevabilité de la demande complétée et déposée, le 11 mars 2013, a été notifiée au Préfet du Jura, le 29 avril 2013.

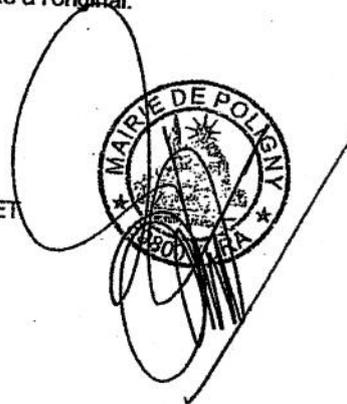
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de la SARL CARRIERE AYEL concernant le renouvellement et l'extension de son autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Crotenay, sous réserve de ne pas augmenter le trafic routier à Poligny.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 26 septembre 2013**

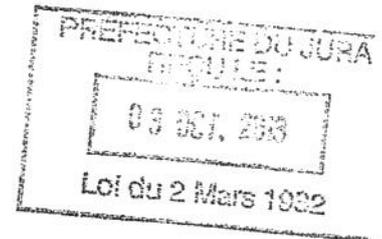
**Nature de l'affaire :**

Avis sur la demande de renouvellement et extension de la carrière AYEL à CROTENAY.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir :		2
" " votants	:	27

Date de la convocation : 20 septembre 2013

Date de l'affichage : 3 octobre 2013



**PRESENTS** : M. PERNOT, Maire ; M. BOUVET, M. MATHIEU, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN, Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme BAUD, Adjoints ; Mme BENOIT, M. BINDA, M. BOECK, M. CUSENIER, M. DOUARD, Mme FILIPPI, M. GRENIER, Mme LEDUCQ, M. ROZE, Mme TBATOU, M. BESSOT, M. DUPREZ, Mme GUICHARDIERE, M. OLIVIER, Mme JEUNET, Mme RAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Mme FAIVRE (pouvoir à M. BOUVET) ; Mme SEGUIN (pouvoir à Mme TBATOU) ;

**ABSENTES** : Mme BOURGEOIS ; Mlle PROST.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme BENOIT.

~~~~~

**Rapporteur** : M. PERNOT

Par arrêté du 18 juillet 2013, Monsieur le Préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la SARL Carrière AYEL, pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière située à CROTENAY.

La demande est sollicitée pour une durée de 12 ans et porte sur une superficie totale de 25ha 80a 87ca, dont 8,7 ha d'extension. La production moyenne annuelle sera de 100 000 tonnes/an et la production maximale pourra atteindre 150 000 tonnes/an.

Le projet prévoit également d'accueillir des matériaux inertes sur le site.

La commune de CHAMPAGNOLE étant limitrophe de celle de CROTENAY, l'avis d'enquête a été affiché en mairie ; le dossier a été tenu à la disposition du public. Le Conseil Municipal est également appelé à émettre un avis sur cette demande d'exploitation.

Au vu du dossier, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande d'extension de la carrière AYEL à CROTENAY ;

- recommande à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'engager un programme de fouilles préalables à tous travaux à réaliser sur ce site dans une logique de sauvegarde du patrimoine et compte tenu des fouilles réalisées sur le territoire champagnolais.



LE MAIRE

